

Séance du Conseil communautaire du 26 juin 2024

Le vingt-six juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni à l'espace du Cottage à Saint-Martin-des-Noyers pour une sixième séance en 2024.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P/E
BILLAUDEAU Louissette	E	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	E	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUULT Christian	E	MADORRA Hélène	E	SIRET Jean-Pierre	E
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	E	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	E	PELTANCHE Éric	P		

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme BILLAUDEAU Louissette a donné pouvoir à M. AUBINEAU Jérôme - M. DROUULT Christian a donné pouvoir à M. BOISSEAU Didier - Mme GOURMAUD Catherine a donné pouvoir à M. PAILLAT Dominique - M. GRIMAUD Jean-Marcel a donné pouvoir à M. PUAUD Daniel - M. GUIBERT Cyrille a donné pouvoir à Mme MARTINEAU Valérie - Mme LERSTEAU Patricia a donné pouvoir à Mme DEHAUD Christine - Mme PHELIPEAU Brigitte a donné pouvoir (à partir de la délibération n° 2024-287) à Mme CHENU Viviane - M. SIRET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 24 (n° 2024-270 à 2024-276), 23 (n° 2024-277), 24 (n° 2024-278 à n° 2024-286), 23 (n° 2024-287 à 2024-289)

Nombre de conseillers communautaires votants : 31 (n° 2024-270 à 2024-275), 29 (n° 2024-276), 30 (n° 2024-277), 31 (n° 2024-278 à 2024-289)

Monsieur Jean-Claude DREUX est nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil du 29 mai 2024
2. Décisions prises par la Présidente suite aux délégations données par le Conseil communautaire
3. Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire

Affaires générales

4. Parc Polaris : Vente d'un terrain auprès de Madame RONDEAU et Monsieur AUBINEAU
5. Abrogation de la délibération n° 2020-175 et désignation des nouveaux représentants à Initiative Vendée Bocage
6. Centre aquatique l'Odyss - Approbation des avenants aux conventions d'utilisation du centre aquatique avec les lycées de Chantonnay
7. Délégation de Service Public pour l'exploitation du centre aquatique l'Odyss - Rapport annuel 2023 du délégataire PRESTALIS

Finances et Ressources Humaines

8. Budget principal - Ordures ménagères - Admission en non-valeur pour créances admises en non-valeur
9. Retrait partiel de la délibération n° 2024-244 pour erreur matérielle et approbation et refus de subventions aux associations pour l'exercice 2024
10. Subvention au budget autonome "Office du Tourisme"
11. Budget général Communauté de communes 67000 - Décision modificative n° 1
12. Création de poste d'un chargé de mission mobilités durables - Contrat de projet d'une durée de 36 mois
13. Création de poste en informatique partagé avec la Commune de Chantonnay - Contrat de projet d'une durée de 12 mois

Développement économique et Emploi

14. Approbation de l'opération de construction à l'Actipôle des Grands-Montains à Saint-Prouant d'un ensemble immobilier composé deux ateliers-relais

Tourisme Communication

15. Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du Pays de Chantonnay : Désignation d'un nouveau membre du collège « membres intéressés au tourisme »
16. Délégation de Service Public « gestion et exploitation de la base de loisirs de Touchegray » - Rapport annuel du délégataire KS PARK

Bâtiments – Voirie – Espaces verts

17. Parc Polaris – Rétrocession de la voirie aménagée par la SAS GRAND PLAINE (LECLERC)
18. Convention d'autorisation d'occupation temporaire de la toiture de l'atelier relais sur la Commune de Chantonnay en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture

Environnement et développement durable***Volet : Environnement***

19. Zones d'accélération des énergies renouvelables - Débat au sein de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay
20. Plan Climat Air Énergie Territorial - Filière Bois Bocage - Candidature à l'appel à projet pacte pour la haie

Volet : Aménagement

21. Guichet Unique de l'Habitat - Mise en œuvre du pacte territorial France Rénov'

Questions diverses**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 29 MAI 2024**

Le procès-verbal de la réunion du 29 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

N° 2024-270 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil communautaire :

DP 2024-250 Attribution d'aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de l'OPAH – Programme 2024	AUVINET – Chantonnay CHASSERIEAU – Saint-Prouant	1 000,00 € 750,00 €																																								
DP 2024-250 Attribution d'aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de la PTRE – Programme 2024	BROSSET – Sigournais GABILLAUD – Sainte-Cécile	250,00 € 250,00 €																																								
DP 2024-251 Approbation du nouveau plan prévisionnel de financement relatif à l'acquisition et à la réhabilitation de l'immeuble et du parking du centre médical Épidaure situé à Chantonnay	Le nouveau plan prévisionnel de financement :																																									
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Dépenses HT</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Acquisition</td> <td style="text-align: right;">520 000 €</td> <td>Fonds LEADER</td> <td style="text-align: right;">80 000 €</td> </tr> <tr> <td>Maitrise d'œuvre et études diverses</td> <td style="text-align: right;">97 800 €</td> <td>DETR</td> <td style="text-align: right;">300 000 €</td> </tr> <tr> <td>Réhabilitation</td> <td style="text-align: right;">1 242 200 €</td> <td>Fonds vert</td> <td style="text-align: right;">133 775 €</td> </tr> <tr> <td>Frais divers</td> <td style="text-align: right;">10 000 €</td> <td>Subvention Région</td> <td style="text-align: right;">150 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Agence Régionale de Santé</td> <td style="text-align: right;">30 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Subvention Département</td> <td style="text-align: right;">84 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>SyDEV</td> <td style="text-align: right;">100 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Autofinancement</td> <td style="text-align: right;">992 225 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td style="text-align: right;">1 870 000 €</td> <td>TOTAL</td> <td style="text-align: right;">1 870 000 €</td> </tr> </tbody> </table>		Dépenses HT		Recettes		Acquisition	520 000 €	Fonds LEADER	80 000 €	Maitrise d'œuvre et études diverses	97 800 €	DETR	300 000 €	Réhabilitation	1 242 200 €	Fonds vert	133 775 €	Frais divers	10 000 €	Subvention Région	150 000 €			Agence Régionale de Santé	30 000 €			Subvention Département	84 000 €			SyDEV	100 000 €			Autofinancement	992 225 €	TOTAL	1 870 000 €	TOTAL	1 870 000 €
Dépenses HT		Recettes																																								
Acquisition	520 000 €	Fonds LEADER	80 000 €																																							
Maitrise d'œuvre et études diverses	97 800 €	DETR	300 000 €																																							
Réhabilitation	1 242 200 €	Fonds vert	133 775 €																																							
Frais divers	10 000 €	Subvention Région	150 000 €																																							
		Agence Régionale de Santé	30 000 €																																							
		Subvention Département	84 000 €																																							
		SyDEV	100 000 €																																							
		Autofinancement	992 225 €																																							
TOTAL	1 870 000 €	TOTAL	1 870 000 €																																							
DP 2024-252 Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – programme 2024	PIRONNET – Saint-Martin-des-Noyers RABAUD GUILLET – Sainte-Cécile GUICHARD – Saint-Martin-des-Noyers	1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 €																																								
DP 2024-253 Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Programme 2024 et aide PPI	PORTEJOIE – Chantonnay (VE : 4 250,00 €)	1 000,00 €																																								
DP 2024-254 Aide aux entreprises – Versement d'une aide à l'entreprise « LE SMILE » à Saint-Vincent-Sterlanges	LE SMILE – Saint-Vincent-Sterlanges Aide au loyer :	1 000,00 €																																								
DP 2024-255 Aide aux entreprises – Versement d'une aide à l'entreprise « SARL ALLAIEM » à Chantonnay	SARL ALLAIEM – Chantonnay Aide au loyer :	1 000,00 €																																								
DP 2024-256 Aide aux entreprises – Versement d'une aide à l'entreprise « LE TEMPS D'UN BOUQUET » à Bournezeau	LE TEMPS D'UN BOUQUET – Bournezeau Aide au loyer ; Aide à l'immobilier :	810,00 € 1 206,58 €																																								
DP 2024-257 Aide aux entreprises – Versement d'une aide à l'entreprise « EARL LE BREUIL » à Chantonnay	EARL LE BREUIL – Chantonnay Aide à la formation	1 000,00 €																																								
DP 2024-258 Aide aux entreprises – Versement d'une aide à l'entreprise « FERME DE LA BOVINIÈRE » à Saint-Hilaire-le-Vouhis	FERME DE LA BOVINIÈRE – St-Hilaire-le-Vouhis Aide à la formation	1 000,00 €																																								

<p>DP 2024-259 Attribution des marchés de travaux de réhabilitation partielle et extension de L'EHPAD LES ÉRABLES</p>	<p>Les propositions retenues, concernant les marchés de travaux de réhabilitation partielle et extension de l'EHPAD LES ERABLES à Saint Prouant sont les suivantes :</p> <p style="text-align: center;">TABLEAU RECAPITULATIF DES OFFRES AVEC PSE et VARIANTES RETENUES</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>NOM DU LOT</th> <th>MONTANT ESTIMATION HT</th> <th>MONTANT HT ATTRIBUE</th> <th>ECART / Estimation</th> <th>ENTREPRISES MIEUX DISANTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LOT 1 - TERRASSEMENTS - VORD - AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS</td> <td>231 500,00 €</td> <td>184 509,70 €</td> <td>-20,30%</td> <td>ALAIN TP</td> </tr> <tr> <td>LOT 2 - DEMOLITION - BROYA-CLIVRE</td> <td>841 700,00 €</td> <td>836 264,73 €</td> <td>-0,65%</td> <td>PETE</td> </tr> <tr> <td>LOT 3 - CHARPENTE MÉTALLIQUE</td> <td>20 800,00 €</td> <td>32 000,00 €</td> <td>153,85%</td> <td>TEOPOLITUR</td> </tr> <tr> <td>LOT 4 - ITE - RAVALLÈMENT</td> <td>88 900,00 €</td> <td>86 540,00 €</td> <td>-2,67%</td> <td>ALVES</td> </tr> <tr> <td>LOT 5 - CHARPENTE BOIS - BARDAGE BOIS</td> <td>107 300,00 €</td> <td>133 700,00 €</td> <td>124,60%</td> <td>CHARRIER</td> </tr> <tr> <td>LOT 6 - COUVERTURES TUILES ET ZINC</td> <td>20 200,00 €</td> <td>11 310,49 €</td> <td>-44,01%</td> <td>COUFAND</td> </tr> <tr> <td>LOT 7 - ETANCHÉES PVC</td> <td>121 600,00 €</td> <td>170 000,00 €</td> <td>139,77%</td> <td>ASTEN</td> </tr> <tr> <td>LOT 8 - AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ALUMINIUM</td> <td>245 400,00 €</td> <td>248 251,00 €</td> <td>1,18%</td> <td>BONNET</td> </tr> <tr> <td>LOT 9 - SERRURERIE - MÉTALLERIE</td> <td>60 200,00 €</td> <td>102 000,00 €</td> <td>169,44%</td> <td>ATELIER METAL CONCEPT</td> </tr> <tr> <td>LOT 10 - MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS - BOISERIES - ASSÈSÈMENTS</td> <td>294 400,00 €</td> <td>311 784,40 €</td> <td>105,91%</td> <td>BROUD</td> </tr> <tr> <td>LOT 11 - CLOISONS SÈCHES - PLAFONDS PLACQUES DE PLÂTRE</td> <td>205 300,00 €</td> <td>200 367,53 €</td> <td>-2,42%</td> <td>BROSSET</td> </tr> <tr> <td>LOT 12 - PLAFONDS SUSPENDUS</td> <td>52 300,00 €</td> <td>111 988,59 €</td> <td>214,13%</td> <td>TECHNI PLAFOND</td> </tr> <tr> <td>LOT 13 - REVÊTEMENTS DE SOLS CARRELAGE - BAIENCE</td> <td>170 000,00 €</td> <td>221 900,00 €</td> <td>130,53%</td> <td>CALANDREAU CCV</td> </tr> <tr> <td>LOT 14 - REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES</td> <td>22 600,00 €</td> <td>50 178,84 €</td> <td>222,03%</td> <td>JAUIN / PASQUIER</td> </tr> <tr> <td>LOT 15 - PEINTURE - NETTOYAGE DE PARACHÈVÈMENT</td> <td>78 200,00 €</td> <td>99 238,78 €</td> <td>127,03%</td> <td>MÈRLET DECO</td> </tr> <tr> <td>LOT 16 - ÉQUIPEMENTS DE CUISINE</td> <td>68 500,00 €</td> <td>68 400,00 €</td> <td>-0,15%</td> <td>ABC FROID</td> </tr> <tr> <td>LOT 17 - ÉLECTRICITÉ COLONNES FORTS ET FAIBLES</td> <td>391 000,00 €</td> <td>402 861,84 €</td> <td>103,03%</td> <td>BEL</td> </tr> <tr> <td>LOT 18 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VÈNTILATION</td> <td>634 000,00 €</td> <td>580 189,01 €</td> <td>-9,12%</td> <td>OUVRARD</td> </tr> <tr> <td>COÛT CONSTRUCTION HT =></td> <td>3 559 700,00 €</td> <td>3 874 186,01 €</td> <td>10,91%</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>PSE et VARIANTES RETENUES : PSE n°02 : Réhabilitation des locaux communaux non constructifs "Rénovés" PSE n°03 : Apport de prises de courant dans les chambres existantes "Rénovés" V5 n°02 : Remplacement des plafonds dalles par un plafond en lames de bois " Salle polyvalente, salle à manger et animations " "Rénovés"</p>		NOM DU LOT	MONTANT ESTIMATION HT	MONTANT HT ATTRIBUE	ECART / Estimation	ENTREPRISES MIEUX DISANTES	LOT 1 - TERRASSEMENTS - VORD - AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	231 500,00 €	184 509,70 €	-20,30%	ALAIN TP	LOT 2 - DEMOLITION - BROYA-CLIVRE	841 700,00 €	836 264,73 €	-0,65%	PETE	LOT 3 - CHARPENTE MÉTALLIQUE	20 800,00 €	32 000,00 €	153,85%	TEOPOLITUR	LOT 4 - ITE - RAVALLÈMENT	88 900,00 €	86 540,00 €	-2,67%	ALVES	LOT 5 - CHARPENTE BOIS - BARDAGE BOIS	107 300,00 €	133 700,00 €	124,60%	CHARRIER	LOT 6 - COUVERTURES TUILES ET ZINC	20 200,00 €	11 310,49 €	-44,01%	COUFAND	LOT 7 - ETANCHÉES PVC	121 600,00 €	170 000,00 €	139,77%	ASTEN	LOT 8 - AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ALUMINIUM	245 400,00 €	248 251,00 €	1,18%	BONNET	LOT 9 - SERRURERIE - MÉTALLERIE	60 200,00 €	102 000,00 €	169,44%	ATELIER METAL CONCEPT	LOT 10 - MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS - BOISERIES - ASSÈSÈMENTS	294 400,00 €	311 784,40 €	105,91%	BROUD	LOT 11 - CLOISONS SÈCHES - PLAFONDS PLACQUES DE PLÂTRE	205 300,00 €	200 367,53 €	-2,42%	BROSSET	LOT 12 - PLAFONDS SUSPENDUS	52 300,00 €	111 988,59 €	214,13%	TECHNI PLAFOND	LOT 13 - REVÊTEMENTS DE SOLS CARRELAGE - BAIENCE	170 000,00 €	221 900,00 €	130,53%	CALANDREAU CCV	LOT 14 - REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES	22 600,00 €	50 178,84 €	222,03%	JAUIN / PASQUIER	LOT 15 - PEINTURE - NETTOYAGE DE PARACHÈVÈMENT	78 200,00 €	99 238,78 €	127,03%	MÈRLET DECO	LOT 16 - ÉQUIPEMENTS DE CUISINE	68 500,00 €	68 400,00 €	-0,15%	ABC FROID	LOT 17 - ÉLECTRICITÉ COLONNES FORTS ET FAIBLES	391 000,00 €	402 861,84 €	103,03%	BEL	LOT 18 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VÈNTILATION	634 000,00 €	580 189,01 €	-9,12%	OUVRARD	COÛT CONSTRUCTION HT =>	3 559 700,00 €	3 874 186,01 €	10,91%	
NOM DU LOT	MONTANT ESTIMATION HT	MONTANT HT ATTRIBUE	ECART / Estimation	ENTREPRISES MIEUX DISANTES																																																																																																		
LOT 1 - TERRASSEMENTS - VORD - AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	231 500,00 €	184 509,70 €	-20,30%	ALAIN TP																																																																																																		
LOT 2 - DEMOLITION - BROYA-CLIVRE	841 700,00 €	836 264,73 €	-0,65%	PETE																																																																																																		
LOT 3 - CHARPENTE MÉTALLIQUE	20 800,00 €	32 000,00 €	153,85%	TEOPOLITUR																																																																																																		
LOT 4 - ITE - RAVALLÈMENT	88 900,00 €	86 540,00 €	-2,67%	ALVES																																																																																																		
LOT 5 - CHARPENTE BOIS - BARDAGE BOIS	107 300,00 €	133 700,00 €	124,60%	CHARRIER																																																																																																		
LOT 6 - COUVERTURES TUILES ET ZINC	20 200,00 €	11 310,49 €	-44,01%	COUFAND																																																																																																		
LOT 7 - ETANCHÉES PVC	121 600,00 €	170 000,00 €	139,77%	ASTEN																																																																																																		
LOT 8 - AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ALUMINIUM	245 400,00 €	248 251,00 €	1,18%	BONNET																																																																																																		
LOT 9 - SERRURERIE - MÉTALLERIE	60 200,00 €	102 000,00 €	169,44%	ATELIER METAL CONCEPT																																																																																																		
LOT 10 - MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS - BOISERIES - ASSÈSÈMENTS	294 400,00 €	311 784,40 €	105,91%	BROUD																																																																																																		
LOT 11 - CLOISONS SÈCHES - PLAFONDS PLACQUES DE PLÂTRE	205 300,00 €	200 367,53 €	-2,42%	BROSSET																																																																																																		
LOT 12 - PLAFONDS SUSPENDUS	52 300,00 €	111 988,59 €	214,13%	TECHNI PLAFOND																																																																																																		
LOT 13 - REVÊTEMENTS DE SOLS CARRELAGE - BAIENCE	170 000,00 €	221 900,00 €	130,53%	CALANDREAU CCV																																																																																																		
LOT 14 - REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES	22 600,00 €	50 178,84 €	222,03%	JAUIN / PASQUIER																																																																																																		
LOT 15 - PEINTURE - NETTOYAGE DE PARACHÈVÈMENT	78 200,00 €	99 238,78 €	127,03%	MÈRLET DECO																																																																																																		
LOT 16 - ÉQUIPEMENTS DE CUISINE	68 500,00 €	68 400,00 €	-0,15%	ABC FROID																																																																																																		
LOT 17 - ÉLECTRICITÉ COLONNES FORTS ET FAIBLES	391 000,00 €	402 861,84 €	103,03%	BEL																																																																																																		
LOT 18 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VÈNTILATION	634 000,00 €	580 189,01 €	-9,12%	OUVRARD																																																																																																		
COÛT CONSTRUCTION HT =>	3 559 700,00 €	3 874 186,01 €	10,91%																																																																																																			
<p>DP 2024-260 Attribution du marché de travaux « Aménagement de la zone d'activités Extension - Tranche 01 - Vendéopôle Vendée Centre - Bournezeau »</p>	<p>SAS CHARPENTIER TP</p>	<p>177 848,05 € HT</p>																																																																																																				
<p>DP 2024-261 Attribution du marché de travaux « Amélioration des entrées et sorties de la ZA de l'Actipôle de l'étang - Bournezeau »</p>	<p>ASA TP</p>	<p>12 866,55 € HT</p>																																																																																																				
<p>DP 2024-262 Convention « PULSE COLLECTIVITÉ » avec le GAB 85</p>	<p>GAB 85</p>	<p>4 050,00 €</p>																																																																																																				
<p>DP 2024-263 Peinture complémentaire à la CCPC - Maison de l'emploi</p>	<p>Entreprise EVPRI</p>	<p>1 639,20 € HT</p>																																																																																																				
<p>DP 2024-264 Journées pour le climat - Devis animation en plein air - CINÉCYCLO</p>	<p>Entreprise Ludik Energie</p>	<p>5 193,00 € HT</p>																																																																																																				
<p>DP 2024-265 Journées pour le climat - Devis conférences interactives avec le public</p>	<p>Entreprise BIO-SPHÈRE</p>	<p>2 030,00 €</p>																																																																																																				
<p>DP 2024-266 Commande de livres dans les bibliothèques - Manga</p>	<p>La Nouvelle Librairie</p>	<p>1 739,34 € TTC</p>																																																																																																				
<p>DP 2024-267 Changement de trois chaudières - Logements Gendarmerie</p>	<p>SARL LAMOTHE & DAVID</p>	<p>12 496,20 € HT</p>																																																																																																				

DP 2024-268 Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Programme 2024	RAPIN – Rochetrejoux CHASSERIEAU – Saint-Prouant	1 000,00 € 1 000,00 €
DP 2024-269 Journées pour le climat – Devis fresques de l'eau	Entreprise Eaudyssée	1 800,00 € HT

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation des décisions de la Présidente.

N° 2024-271 COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.7

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rend compte des travaux du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire n'a pas délégué d'attribution au Bureau communautaire. Aussi, celui-ci ne prend pas de délibération.

Le Bureau communautaire s'est réuni aux dates suivantes : les 5 et 19 juin 2024.

Les principaux points abordés ont été :

- 05.06.2024 :
 - POUR AVIS : Approbation de l'opération de construction d'un l'atelier à Saint-Prouant / Vendéopôle : procédures d'aménagement pour vente / Création d'un emploi partagé en informatique en remplacement de la prestation de DSI externalisée / Journées Pour le Climat : présentation pré-programme et actions des communes / Demande de subvention – Chantonnay Triathlon
 - POUR INFORMATION : Regroupement parcellaire : report de la rencontre avec les agriculteurs / Abandon du projet de CLAIRVAL à Benêtre / RDV avec les propriétaires de la friche Debien à Saint-Martin-des-Noyers / Restitution de l'étude Sensibio (Environnement- Économie) / Portes ouvertes de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay / Collecte vendéenne de mobiles usagés par l'AMPCV
- 19.06.2024 :
 - POUR AVIS : Présentation de l'offre commerciale de M. David LESTOUX / Places perméables : Approbation de la demande d'aide de l'entreprise Tallineau Emballage / ODYSS – Tarif de refacturation pour les lycées + demande de prise en charge de transport par l'association Familles Rurales de Saint-Martin-des-Noyers / Politique de l'habitat : approbation des modalités du Guichet unique à compter de 2025 / Demande de subvention – RAID St Martin + Familles Rurales + St Martin Course Aventure / Recrutement d'un chargé de mission Mobilités durables / Courrier du Pays de Pouzauges – Désignation de représentants du Pays de Chantonnay pour leur Comité des Partenaires / Installation de stationnements vélo sécurisés – Convention-type d'occupation temporaire du domaine public
 - POUR INFORMATION : Point d'étape sur les négociations entre porteurs de projet privés sur le devenir de la friche Debien / Pépinière de Benêtre : Demande de congé / L'installation des « gardes particuliers » au sein des sites et espaces naturels gérés par Vendée Eau / Aire d'accueil des gens du voyage : fermeture annuelle / Cession d'un délaissé routier – Vendéopôle – Bournezeau / Atelier relais Rue des Coulemelles – convention d'occupation du domaine public / Aménagement de la Maison de l'Emploi

/ Désignation d'un nouveau membre du collège « membres intéressés au tourisme » pour le Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme / DSP « Gestion et exploitation de la Base de loisirs de Touchegray » - rapport annuel 2023 / Signalétique bâtiment communautaire / Forum Bien vieillir à domicile / Modification des représentants d'Initiative Vendée Bocage / ODYSS - Organisation de la natation scolaire 2024-2025 / Point d'étape sur le litige piscine / Rapport annuel du délégataire sur l'exploitation du site.

Le Conseil communautaire prend acte de cette présentation des travaux du Bureau communautaire.

N° 2024-272 PARC POLARIS : VENTE D'UN TERRAIN AUPRÈS DE MADAME RONDEAU ET MONSIEUR AUBINEAU

Nomenclature des actes : 3.2

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		13.03.2024	
Décision			26.06.2024

La Communauté de communes a été destinataire d'une demande de particuliers en cours d'acquisition des parcelles AI n° 194 et 211 (emprise violette) pour construction d'une maison individuelle dans le lotissement « Le Pont Corne » à Chantonnay.

À des fins de cohérence d'aménagement de parcelle et de simplification d'entretien de leur emprise foncière, Mme RONDEAU Valériane et M AUBINEAU Simon souhaiteraient faire l'acquisition d'une partie d'une parcelle communautaire, cadastrée section AI n° 225, servant de liaison douce et de barrière naturelle entre la zone d'habitat et économique.

Cette partie est estimée à 20 m² (emprise rouge) et est située en zone N du PLUi. Aucun arbre n'est implanté sur cette partie.



Compte tenu des précédentes cessions pratiquées sur le secteur, le tarif de 15 € le m² est proposé.

Il est proposé également de faire porter par l'acquéreur l'ensemble des frais liés au notaire et au géomètre.

Il convient de se prononcer sur la vente d'une partie de la liaison douce située à l'ouest du Parc Polaris à des particuliers, pour des raisons de simplification d'entretien et de cohérence d'aménagement de parcelle.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-29 ;

Vu le document d'arpentage référencé n° 051-000-3742A vérifié et numéroté le 24 juin 2024 ;

Vu l'avis du Domaine n° 2024-85051-38682 établi le 29 mai 2024 par la Direction Générale des Finances Publiques des Pays de la Loire (DGFIP) sur la valeur vénale du bien, joint en annexe n° 1 à la présente délibération ;

Considérant la demande faite par Mme RONDEAU et M. AUBINEAU pour l'acquisition d'une partie d'un terrain communautaire, assise de la liaison douce située à l'ouest du Parc Polaris ;

Considérant l'absence d'arbre pouvant justifier la conservation de cette partie de terrain précitée dans le patrimoine communautaire afin de maintenir la barrière naturelle entre les zones résidentielle et économique ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la vente de la parcelle située Rue de Grange à Chantonnay, telle que présentée dans le tableau ci-dessous et sur les plans joints en annexe n° 2, aux conditions suivantes :

o Désignations, surfaces :

Propriétaire	N° parcelle	Zonage PLU	Surface cadastrale	Occupation du bien	Commentaires
Communauté de communes du Pays de Chantonnay	AI n° 242	N	21 m ²	Libre	Terrain nu

- o Acquéreur et prix :

Acquéreurs	Prix net vendeur	
	Au m ²	Pour la surface totale concernée
Mme RONDEAU Valériane et M. AUBINEAU Simon	15,00 €	315,00 €

, étant précisé qu'il sera à la charge :

- o du propriétaire vendeur et de l'acquéreur de s'acquitter des frais relatifs :
 - aux impôts, taxes et redevances dus sur le terrain au titre de l'année civile en cours (répartition au prorata temporis) ;
- o de l'acquéreur :
 - de s'acquitter des frais :
 - ✓ de géomètre ;
 - ✓ dits de « notaire » :
 - Taxes (publicité foncière, etc.), contributions (sécurité immobilière, etc.) et droits de mutation ;
 - Débours ;
 - Honoraires et émoluments notariaux ;
 - ✓ relatifs à toutes études techniques rendues nécessaires pour l'acquisition ou la construction ;
 - ✓ de raccordement aux différents réseaux (électricité, eaux potable, usées et pluviales, gaz, télécommunication) ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou le 1^{er} Vice-président à prendre et à signer, le cas échéant, un compromis de vente ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou le 1^{er} Vice-président à prendre et à signer tout acte contenant vente de ladite parcelle aux conditions susvisées, ainsi que tout acte complémentaire, rectificatif et accessoire.

N° 2024-273 ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-175 ET DÉSIGNATION DES NOUVEAUX REPRÉSENTANTS À INITIATIVE VENDÉE BOCAGE

Nomenclature des actes : 5.3

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		19.06.2024	
Décision			26.06.2024

Pour rappel, Initiative Vendée Bocage est une association qui a pour objet le soutien (parrains, prêts d'honneur, finalisation du business plan, etc.) à la création et à la reprise des très petites entreprises (moins de 5 salariés.).

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant au Conseil d'Administration d'Initiative Vendée Bocage.

Les représentants actuels élus par le Conseil communautaire sont les suivants (délibération n° 2020-175 du 24 juin 2020) :

Titulaire	Suppléant
SOULARD Yannick	GUIBERT Cyrille

M. Yannick SOULARD, ayant été sollicité récemment par TRIVALIS pour y représenter le SCOM (et au-delà la Communauté de communes), propose de laisser sa place pour des raisons d'incompatibilité avec son agenda, et afin qu'un autre conseiller puisse honorer l'engagement qu'il avait pris de représenter à IVB la Communauté de communes. Dans ce contexte, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire.

Afin de tenir compte de cette situation, M. Cyrille GUIBERT, représentant suppléant, propose de passer de suppléant à titulaire, et Mme MOINET propose de passer représentante suppléante.

Pour mémoire, les modalités d'élection selon le CGCT sont les suivantes :

- La nomination des représentants a lieu au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
- Le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.
- Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

Par conséquent, il convient :

- Tout d'abord, que les candidats qui souhaiteraient représenter la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay à Initiative Vendée Bocage se fassent connaître ;
- D'approuver ou refuser de choisir le mode de scrutin secret.

Il convient de nommer les nouveaux représentants élus (titulaire et suppléant) à l'association Initiative Vendée Bocage.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 2121-21 (transposable aux EPCI par application de l'article L. 5211-1 du même Code) prévoyant que : « Il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation » et que « Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Vu les statuts de l'association Initiative Vendée Bocage (IVB) ;

Considérant que Monsieur Yannick SOULARD a fait connaître sa volonté de ne plus être désigné comme représentant titulaire du Conseil d'administration de l'association précitée, et qu'il convient par conséquent de nommer un remplaçant ;

Considérant les candidatures de Monsieur Cyrille GUIBERT en tant que représentant titulaire et de Madame Isabelle MOINET en tant que représentant suppléant du Conseil d'administration d'IVB ;

Vu les résultats du scrutin :

Représentant titulaire SCRUTIN		Résultat du scrutin
Nom et prénom du candidat	Cyrille GUIBERT	Votants : 31 Présents : 24 Pouvoirs : 7 Absents : 3 Pour : 31 Contre : 0 Blanc : 0 Abstention : 0
Représentant suppléant SCRUTIN		Résultat du scrutin
Nom et prénom du candidat	Isabelle MOINET	Votants : 31 Présents : 24 Pouvoirs : 7 Absents : 3 Pour : 31 Contre : 0 Blanc : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération du Conseil communautaire n° 2020-175 en date du 24 juin 2020 ;
- de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des nouveaux représentants titulaire et suppléant d'Initiative Vendée Bocage ;
- de proclamer :
 - o Monsieur Cyrille GUIBERT représentant titulaire et
 - o Madame Isabelle MOINET représentant suppléant
 du Conseil d'administration d'Initiative Vendée Bocage et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions à partir du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2024-274 CENTRE AQUATIQUE L'ODYSS - APPROBATION DES AVENANTS
AUX CONVENTIONS D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE
AVEC LES LYCÉES DE CHANTONNAY**

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		19.06.2024	
Décision			26.06.2024

Le contrat de Délégation de Service Public du Centre aquatique l'Odysse du 23 mars 2021 définit les contraintes d'accueil des scolaires de l'Autorité délégante.

Les élèves du second degré du territoire sont accueillis au Centre aquatique dans le cadre des enseignements scolaires et des options natation développées par les associations sportives des établissements.

La SAS Prestalis, délégataire, facture à la Communauté de communes par périodes scolaires les créneaux d'utilisation des lycées, selon la grille tarifaire en vigueur votée par le Conseil communautaire.

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay a signé en juillet 2023 une convention avec la Région Pays de la Loire et les lycées Clémenceau et Sainte-Marie, fixant les conditions et les tarifs d'utilisation des équipements sportifs. Cette convention, valable 4 ans, fait l'objet d'un avenant annuel pour actualisation des tarifs.

Aussi, il est proposé de fixer la participation des lycées du territoire à l'utilisation du centre aquatique à hauteur des engagements de remboursement de la Région Pays de la Loire auprès des lycées tels que définis dans cet avenant, soit :

- 17,58 € par ligne de nage horaire pour les lycées pour l'année civile 2024, ce tarif s'appliquant aux créneaux scolaires ainsi qu'aux options natation.

Il convient d'approuver l'avenant à la convention d'utilisation du centre aquatique, prévoyant un tarif de 17,58 € par ligne d'eau et par heure pour la participation des lycées du territoire.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-1 permettant aux établissements publics de « confier la gestion d'un service public [...] à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment l'article 4.2.4 portant sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Centre Aquatique l'Odyss signée entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et la SAS Prestalis, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° 2021-52 en date du 3 mars 2021 ;

Vu la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, la Région Pays de la Loire et les lycées signée en juillet 2023, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° 2023-274 en date du 28 juin 2023 ;

Considérant la facturation de la SAS Prestalis à la Communauté de communes des créneaux de l'Odyss affectés aux élèves des établissements scolaires secondaires ;

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour refacturer aux lycées les créneaux d'utilisation du Centre aquatique l'Odyss ;

Considérant le tarif de remboursement de la Région Pays de la Loire envers les lycées des créneaux d'utilisation des piscines, fixé par avenant pour l'année 2024 à 17,58 € par ligne de nage horaire ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tels que présentés en annexe, les avenants aux conventions d'utilisation du centre aquatique l'Odyss, signés avec les lycées Clémenceau et Sainte-Marie situés sur la commune de Chantonnay et la région Pays de la Loire, prévoyant notamment un tarif de participation des lycées à l'utilisation de l'équipement pour l'année 2024 de 17,58 € par ligne de nage horaire ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer lesdits avenants ainsi que tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Christophe GOURAUD demande si les MFR utilisent la piscine.

Madame Isabelle MOINET – Présidente le confirme mais précise que ce n'est pas une prise en charge de la Région pour les MFR. En revanche, les mêmes tarifs leur sont appliqués.

N° 2024-275 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE L'ODYSS – RAPPORT ANNUEL 2023 DU DÉLÉGATAIRE PRESTALIS

Nomenclature des actes : 12

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		19.06.2024	
Décision			26.06.2024

En application de la délibération n° 2021-52 du 3 mars 2021, la Communauté de communes confie l'exploitation du centre aquatique « l'Odysse » à la SAS Prestalis, via un contrat de Délégation de Service Public (DSP).

Dans le cadre du contrôle de la délégation confiée, et conformément à l'article 29 du contrat précité, le délégataire est tenu de remettre chaque année un rapport annuel portant sur l'exercice précédent dans les formes et les conditions prévues aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la commande publique.

Selon les termes de cet article 29, ce rapport comporte :

- des données comptables ;
- l'analyse de la qualité du service ;
- une annexe comportant un compte-rendu technique et financier sur les conditions d'exécution du service public,

Le rapport annuel porte sur la période d'exploitation du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et fait apparaître notamment les éléments suivants :

>Fréquentation

Le centre aquatique a accueilli 75 745 baigneurs en 2023. Ce chiffre est inférieur de 52% au contrat (158 252 entrées attendues), et toutes les catégories de fréquentation se révèlent inférieures aux prévisions contractuelles :

- Baignades simples : - 44%
- Activités : - 75 %
- Abonnements : - 20 %
- Balnéo : - 29 %
- Scolaires primaires : - 37%
- Scolaires secondaires : - 19%
- Associations : - 84%

Néanmoins, une hausse significative des usagers est observée à partir du mois de septembre 2023, avec en particulier une croissance des activités et des abonnements. Ainsi, de septembre à décembre 2023, on note une fréquentation totale de 30 772 personnes, contre 19 416 sur la même période de 2022 (soit + 55 %). Aussi, la fidélisation des usagers est sensible puisque fin 2023 l'ODYSS comptait 254 abonnés contre 140 en fin d'année 2022.

63 classes d'écoles élémentaires ont été accueillies en 2023 sur des cycles de 9 séances environ.

89% des utilisateurs du centre aquatique sont originaires du Pays de Chantonnay, 61% de Chantonnay.

>Le personnel

L'équipe est composée de 12 personnes, dont 1 directrice, 1 responsable clientèle, 3 personnes chargées d'accueil et d'entretien, 1 coordinateur bassin, 6 surveillants de baignade (3 MNS à temps plein, 1 à temps partiel / 2 BNSSA à temps partiel).

L'équipe a été fortement renouvelée au cours de l'année 2023 suite au changement de direction.

>Fluides

Les consommations sont inférieures au prévisionnel (- 26% pour l'eau, - 24 % pour le gaz, - 3% pour l'électricité) en raison principalement d'une fréquentation en deçà des objectifs.

>Qualité du service

Les principales doléances des utilisateurs portent sur des entrées non consommées sur la carte 10 entrées valable 3 mois, sur le manque de place pour nager lorsqu'il n'y a que 2 lignes d'eau réservées au public et sur la problématique de 3 douches qui coulent en permanence.

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport annuel 2023 présenté par la SAS Prestalis, titulaire de la DSP pour l'exploitation du centre aquatique l'Odyss.



Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que « *Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment l'article 4.2.4 portant sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Centre Aquatique l'Odyss signée entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et la SAS Prestalis, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° 2021-52 en date du 3 mars 2021 ;

Vu l'article 29 du contrat de Délégation de Service Public par voie d'affermage définissant les documents nécessaires afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions techniques et financières de la gestion du service déléguée et qui doivent être produits chaque année ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-444 en date du 6 décembre 2023, modifiant le contrat de concession par avenant afin prévoir la périodicité de remise du rapport annuel correspondant à une exploitation du service sur l'année civile, à compter de l'année 2023 ;

Considérant le rapport annuel 2023 transmis le 19 juin 2024 par le délégataire, la SAS Prestalis ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte, tel que présenté en annexe, du rapport annuel 2023 d'exploitation du centre aquatique l'Odyss remis par le délégataire la SAS Prestalis dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET – Présidente précise que 61 % des usagers proviennent, tel que présenté dans le rapport, de la Commune de Chantonnay. Or, cette donnée ne reflète pas totalement la réalité car tous les usagers qui résident sous le code postal « 85110 » sont comptés comme provenant de la Commune de Chantonnay. Afin d'être plus exhaustif, la SAS Prestalis va dorénavant demander aux usagers leur Commune de résidence.

N° 2024-276 BUDGET PRINCIPAL - ORDURES MÉNAGÈRES - ADMISSION EN NON-VALEUR POUR CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Nomenclature des actes : 71

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			26.06.2024

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

La Présidente informe le Conseil communautaire que le Service de Gestion Comptable Yon Vendée a produit le 22 mai 2024 un état de créances irrécouvrables (liste de présentation n° 6713320315) pour valoir demande d'admission en non-valeur pour des ordures ménagères, pour un montant total de 4 763,52 €.

Il s'agit de créances concernant les années 2017 à 2023, affectant plusieurs contribuables soit décédés, soit pour lesquels les poursuites sont restées sans effet.

Ces créances seront à inscrire au compte 6541 – « Créances admises en non-valeurs ».

Il est ici nécessaire d'acter les créances admises en non-valeur (4 763,52 €).



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la liste de présentation en non-valeur n° 6713320315 transmise par le comptable public en date du 22 mai 2024 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (2 abstentions : Jean-Claude DREUX et Christophe GOURAUD) ;

- d'approuver, telles que jointes en annexe, les demandes d'admission en non-valeur pour créances admises en non-valeurs énoncées pour un montant total de 4 763,52 €, par mandatement sur le compte 6541 du budget principal ;
- de dire que cette dépense est prévue au budget 2024 ;
- d'autoriser la Présidente à prendre et à signer tous les documents y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Jean-Claude DREUX précise que son abstention est fondée sur le fait que l'accord des conseillers est ici sollicité alors même que la délibération est un incontournable pour passer les demandes d'admissions en non-valeur.

Monsieur Yannick SOULARD précise que le SCOM rembourse ces impayés.

**N° 2024-277 RETRAIT PARTIEL DE LA DÉLIBÉRATION N° 2024-244
POUR ERREUR MATÉRIELLE ET APPROBATION ET REFUS
DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2024**

Nomenclature des actes : 7.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		22.05.2024 05.06.2024 19.06.2024	
Décision			26.06.2024

Le Conseil communautaire du 29 mai 2024 avait approuvé par délibération n° 2024-244 une subvention à la Mission Locale du Pays de Chantonnay d'un montant de 24 566,53 €, qui présentait finalement une erreur matérielle comme détaillée dans le tableau ci-dessous :

Délibération n° 2024-244		Rectification à opérer par la présente délibération après retrait partiel* de la délibération n° 2024-244	
Association	Montant proposé	Association	Montant proposé
Mission Locale du Pays de Chantonnay	24 566,53 €	Mission Locale du Pays Yonnais	24 642,75 €

* : le refus d'attribution de subvention à l'association « Gym Équilibre Chantonnay » est maintenu.

Par ailleurs, le Bureau communautaire a examiné et soumis au Conseil communautaire les nouvelles demandes de subventions transmises par les associations, telles que présentées ci-dessous :

Association	Action/Manifestation	Subvention sollicitée	Avis du Bureau	Montant proposé
Chantonnay Triathlon	Cross triathlon le 16 juin 2024 à Touchegray	1 400,00 €	Favorable	600,00 €
Raid St Martin	Raid en forêt Le dimanche 8 septembre 2024	300,00 €	Favorable	300,00 €
St Martin Course Aventure	Organisation de la Martinoyenne en février 2024	500,00 €	Favorable	500,00 €

Avant de procéder à leur vote, il est rappelé à tout conseiller communautaire, membre des associations concernées, de bien vouloir se retirer de la salle.

M. Jean-Louis CORNIÈRE, pour la Mission locale, sort de la salle et ne prend pas part au débat et au vote.

Par ailleurs, il est rappelé que toute subvention dépassant le seuil de 23 000 € doit faire l'objet d'une convention écrite. Un projet de convention pour la Mission locale est ainsi joint en annexe.

Il est nécessaire ici de rectifier la précédente délibération n° 2024-244 et de se prononcer sur l'attribution ou non des subventions aux associations pour l'année 2024.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-29 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et portant notamment sur la transparence

financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui dispose que lorsque la subvention dépasse un seuil défini par décret, la personne qui attribue la subvention doit conclure, avec le bénéficiaire une convention « définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée ainsi que les conditions dans lesquelles l'organisme, s'il est à but non lucratif, peut conserver tout ou partie d'une subvention n'ayant pas été intégralement consommée » ;

Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2011 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susmentionnée, définissant le seuil précité pour toute « subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-244 en date du 29 mai 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de retirer partiellement la délibération précitée au motif que celle-ci présentait deux erreurs matérielles, sur le nom de de l'attributaire (Mission Locale du Pays de Chantonnay en lieu et place de Mission Locale du Pays Yonnais) et sur le montant (24 566,53 € en lieu et place de 24 642,75 €), et que pour autant, il convient de maintenir le refus de subvention auprès de Gym Équilibre Chantonnay ;

Considérant les nouveaux dossiers de demande de subvention complétés par les associations ;

Considérant les analyses et avis de ces nouveaux dossiers présentés aux Bureaux communautaires du 22 mai, du 5 et du 19 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité ;

- de retirer partiellement la délibération n° 2024-244 en date du 29 mai 2024, uniquement en ce qui concerne l'attribution d'une subvention auprès de la Mission Locale du Pays de Chantonnay ;
- d'approuver l'attribution des subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous ;

Association	Action/Manifestation	Montant proposé
Mission Locale du Pays Yonnais	Accompagnement des jeunes (16-25 ans) du territoire	24 642,75 €
Chantonnay Triathlon	Cross triathlon le 16 juin 2024 à Touchegray	600,00 €
Raid St Martin	Raid en forêt le dimanche 8 septembre 2024	300,00 €
St Martin Course Aventure	Organisation de la Martinoyenne en février 2024	500,00 €

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer, telle que présentée en annexe, la convention relative à l'attribution de la subvention avec la Mission Locale du Pays Yonnais ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

M. Jean-Louis CORNIÈRE revient en salle.

N° 2024-278 SUBVENTION DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET AUTONOME "OFFICE DU TOURISME"

Nomenclature des actes : 7.10

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision	-	-	26.06.2024

Le Budget primitif du Budget autonome "Office du Tourisme" comporte une recette à hauteur de 78 990 € correspondant à la compensation du déficit par le Budget Général.

Pour mémoire, avant le transfert de l'activité de l'association à l'Office du Tourisme au 1^{er} octobre 2023, la Communauté de communes versait une subvention à l'association de 65 000 € annuel environ.

Le budget autonome de l'Office du Tourisme étant de constitution récente, il n'a pas eu le temps encore de se constituer une trésorerie suffisante pour faire face aux dépenses en fonctionnement normal. Les recettes attendues (produits des services, ventes mais principalement taxe de séjour) seront perçues dans les prochains mois, avec la saison touristique, voire après la saison pour la taxe de séjour versée par les plateformes d'hébergement.

Afin de permettre d'assurer les paiements des charges et notamment des salaires mais aussi des prestataires en charge de l'animation du territoire cet été, il convient de procéder à un virement de crédits entre le budget général de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et le budget autonome de l'Office du Tourisme.

Il est rappelé qu'une première subvention de 30 000€ a été allouée lors du conseil du 24 avril dernier. Le montant de 48 990 € devrait permettre de répondre au besoin de financement et de trésorerie pendant les mois d'été, mois de dépenses accrues (2 saisonniers et nombreuses prestations).

Il est nécessaire ici de se prononcer sur le principe de virement d'une subvention entre le budget général de la Communauté de communes et le budget autonome « Office du Tourisme » de 48 990 €.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la norme comptable M57 ;

Considérant l'inscription budgétaire de 78 990 € en dépense de fonctionnement du budget général et de 78 990 € en recette de fonctionnement du budget autonome de "l'Office du Tourisme" ;

Considérant le besoin en financement et en trésorerie à ce jour à l'Office du Tourisme pour faire face aux dépenses de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver de versement d'une subvention exceptionnelle de 48 990 € du Budget Général de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au Budget Autonome de "l'Office du Tourisme" ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2024-279C BUDGET GÉNÉRAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 67000 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			26.06.2024

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il convient d'ajuster les crédits pour les opérations suivantes :

- À la section de fonctionnement :
 - o des dépenses doivent être ajoutées au chapitre 011 « Charges à caractère général » à hauteur de 13 850 € pour réajuster des montants (RPE à raison de 1 850 € et 12 000 € en lien avec les actions culturelles des bibliothèques).
 - o Les autres modifications en dépenses de fonctionnement correspondent à des modifications d'imputations budgétaires (cf. tableau ci-dessous).
- À la section d'investissement :
 - o il convient de réajuster les crédits de l'opération 28 « Acquisition de matériels » pour 25 000€ pour l'achat de matériel informatique venant en renouvellement du matériel obsolète et la mise en œuvre du logiciel SIG. Pour information, cette dépense n'avait pas été inscrite au BP 2024 car la CCPC avait juste intégré le reste à réaliser de 2023 d'environ 20 000 €.
 - o La Communauté de Communes a été désignée lauréate de l'appel à projet de l'ADEME de AVELO 3. Afin de tracer au mieux les dépenses et les recettes

entrant dans la démarche de la mobilité durable, il paraît pertinent de créer une opération relative à la mobilité. Cette opération portera le n°42. Les crédits en dépenses et en recettes d'investissement relatifs à la mobilité apparaissent désormais retracés sous ce n° d'opération. Les 70 500€ initialement prévus à l'article 21828 du BP 2024 sont répartis :

- entre 20 500€ au compte 21828 (chapitre 21 immobilisations corporelles)
- et 50 000€ au compte 2258 « Autres installations, matériel et outillage techniques » (chapitre 22 Immobilisations reçues en affectation), auxquels on rajoute 150 000€, destinés à la pose de box sécurisés sur les espaces publics des communes du territoire. L'ensemble est financé par une subvention de l'ADEME en investissement de 150 000€.

Ainsi, il est nécessaire d'inscrire les crédits nécessaires à ces opérations :

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 « Charges à caractère général » - article 611 Contrats de prestations de services	+ 13 850,00 €	Chapitre 74 « Dotations et participations »	13 850,00 €
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » - article 6558	-344 000,00 €		
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » - article 6553	+344 000,00 €		
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » - article 657341	-200 000,00 €		
Chapitre 73 « Impôts et taxe » - article 739212	200 000,00 €		
Chapitre 011 « Charges à caractère général » - article 611 Contrats de prestations de services	-21 000,00 €		
Chapitre 014 « Atténuations de produits » - article 7398	+21 000,00 €		
Total	+13 850,00 €	Total	13 850,00 €

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
Opération 28 « Acquisition de matériels »	+25 000,00 €		
Chapitre 23 « Immobilisation en cours »	-25 000,00 €		
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » Article 21828 « Autres matériels de transport »	-70 500,00 €		
Opération 42 « Mobilité durable » Article 21828 « Autres matériels de transport »	+20 500,00 €	Opération 42 « Mobilité durable » Article 1311 « Subvention Etat et Etablissements nationaux »	+150 000,00 €
Opération 42 « Mobilité durable » Article 2258 « Autres installations, matériel et outillage techniques »	+200 000,00 €		
Total	+150 000,00 €	Total	+150 000,00 €



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la norme comptable M57 ;

Considérant la nécessité d'apporter des corrections aux inscriptions budgétaires initiales ;

Considérant l'attribution de la subvention de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet AVELO 3 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de créer l'opération n° 42 relative à la « Mobilité durable » ;
- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget général comme présentée ci-dessous ;

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 « Charges à caractère général » - article 611 Contrats de prestations de services	+ 13 850,00 €	Chapitre 74 « Dotations et participations »	13 850,00 €
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » - article 6558	-344 000,00 €		
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » - article 6553	+344 000,00 €		
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » - article 657341	-200 000,00 €		
Chapitre 73 « Impôts et taxe » - article 739212	200 000,00 €		
Chapitre 011 « Charges à caractère général » - article 611 Contrats de prestations de services	-21 000,00 €		
Chapitre 014 « Atténuations de produits » - article 7398	+21 000,00 €		
Total	+13 850,00 €	Total	13 850,00 €

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
Opération 28 « Acquisition de matériels »	+25 000,00 €		
Chapitre 23 « Immobilisation en cours »	-25 000,00 €		
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » Article 21828 « Autres matériels de transport »	-70 500,00 €		
Opération 42 « Mobilité durable » Article 21828 « Autres matériels de transport »	+20 500,00 €	Opération 42 « Mobilité durable » Article 1311 « Subvention Etat et Etablissements nationaux »	+150 000,00 €
Opération 42 « Mobilité durable » Article 2258 « Autres installations, matériel et outillage techniques »	+200 000,00 €		
Total	+150 000,00 €	Total	+150 000,00 €

- d'autoriser la Présidente à prendre et à signer tout document y afférent.

**N° 2024-280 CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHARGÉ DE MISSION MOBILITÉS DURABLES
- CONTRAT DE PROJET D'UNE DURÉE DE 36 MOIS**

Nomenclature des actes : 4.2

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		19.06.2024	
Décision			26.06.2024

Dans le cadre de la labélisation AVELO3 et pour assister le chargé de projet, il est proposé de procéder au recrutement d'un chargé de mission « Mobilité durable », en contrat de projet de 3 ans.

Cet emploi est financé à hauteur de 20 K€/an pendant 3 ans par l'ADEME, sous réserve que le recrutement soit effectif en 2024. Pour repère, ce financement devrait couvrir 45 à 55 % du coût brut chargé de l'emploi.

Pour ce faire, il faut créer l'emploi budgétaire, pour pouvoir lancer la procédure de recrutement à sa suite.

Les missions confiées à ce collaborateur concernent les actions suivantes :

- **Action 1 : Mise en œuvre et animation du Plan de Mobilité selon le Plan d'actions et le calendrier retenu :**
Il s'agit à la fois de promouvoir et d'accompagner, auprès des différents acteurs du territoire, la mise en place de projets engageant un moindre recours à l'utilisation d'un véhicule individuel et à la fois de déployer une offre de transport adapté à tous âges afin de réduire l'isolement et la précarité énergétique.
- **Action 2 : Mise en œuvre et animation du Schéma directeur cyclable selon le Plan d'actions et le calendrier retenu**
Il s'agit de faciliter et de sécuriser la pratique du vélo du quotidien, de faire connaître et faciliter l'usage des services Vélo de la CCPC et d'inciter et d'accompagner les chefs d'entreprises et salariés dans le développement de la pratique cyclable
- **Action 3 : Animation et promotion de la mobilité durable auprès des acteurs du territoire, plus particulièrement des entreprises et scolaires**
Il s'agit de sensibiliser et d'informer le grand public à de nouveaux modes de transports, de diminuer la part de l'autosolisme et de permettre au grand public de tester de nouveaux modes de transports et contribuer au changement de comportement
- **Action 4 : Impulser et accompagner les projets des collectivités.**
Il s'agit de faire émerger une réflexion intercommunale sur le partage de l'espace public vers de nouveaux modes de transports.

Il est proposé de créer ce poste budgétaire en catégorie B, voire C selon expérience, dans la filière administrative pour trois ans (emploi non permanent).

Il convient d'assister le chargé de projets et de lui adjoindre un renfort, sous forme de contrat de projet de trois ans, grâce au subventionnement obtenu de l'ADEME sur cette même période, à compter du 1^{er} novembre 2024.



Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-24 relatifs notamment à la création d'emploi et particulièrement au contrat de projet ;

Vu le Plan de mobilité simplifié adopté par délibération du Conseil communautaire n° 2023-351 en date du 27 septembre 2023, complété par le Schéma directeur cyclable adopté par délibération du Conseil communautaire n° 2024-161 en date du 27 mars 2024, prévoyant conjointement de mettre en place les conditions nécessaires à favoriser la pratique du vélo sur le territoire, d'apporter un appui technique aux collectivités ainsi que d'encourager la réalisation de jalonnements, aménagements ou itinéraires cyclables ;

Considérant le subventionnement obtenu de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet (AAP) AVELO3, et plus particulièrement l'axe 4 de cet AAP soutenant le recrutement d'un chargé de mission « Mobilités actives » pour lequel la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a candidaté et a été retenue lauréate en sus des 3 autres axes ;

Considérant la durée de ce subventionnement sur trois ans ;

Considérant la nécessité d'assister l'emploi de chargé de projets de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay par un renfort d'un chargé de mission « Mobilités durables », pour une durée limitée à trois ans ;

Considérant la possibilité de recruter un agent contractuel en catégorie B, voire de catégorie C, de la filière administrative, sur un contrat de projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité ;

- D'approuver la création d'un emploi non permanent à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024 relevant de la catégorie hiérarchique B ou C, de la filière administrative, afin de mener à bien le projet de mobilité durable, en appui du chargé de projets, pour une durée de trois ans ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Madame Isabelle MOINET – Présidente ajoute que les missions du chargé de projets Aurélien DOUILLARD vont évoluer, notamment vers le CRTE et la COP régionale, pour lesquels la Préfecture demande des restitutions en juillet et septembre, avec des éléments des Communes.

Il aura aussi à travailler sur les réflexions sur la mutualisation.

Monsieur Jérôme AUBINEAU demande si les Communes seront sollicitées cet été.

Madame Isabelle MOINET – Présidente précise que cela sera présenté au Bureau communautaire du 3 juillet et aux secrétaires de mairie le 4 juillet.

N° 2024-281 CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHEF DE PROJET INFORMATIQUE ET TECHNICIEN ÉQUIPEMENTS ET USAGES - CONTRAT DE PROJET D'UNE DURÉE DE 12 MOIS

Nomenclature des actes : 4,2

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	05.06.2024	-
Décision	-	-	26.06.2024

→ Les actions récentes menées dans le domaine de l'informatique

La Communauté de communes fait face à un certain nombre de défis en matière de télécommunication.

Récemment (fin 2023-début 2024), elle a engagé les changements suivants :

- Passage d'un serveur physique à un SharePoint en ligne pour l'accès aux fichiers ;
- Déploiement de compte office 365 pour accéder au SharePoint précité et aux outils tels que Word, Excel, PowerPoint, Teams ;
- Mise à disposition d'un OneDrive à chaque agent (espace de stockage personnel) ;
- Migration vers une nouvelle arborescence, avec une charte de nommage ;
- Changement d'opérateur mobile ;
- Changement de nom de domaine (site internet) ;
- Amélioration de la sécurité.

→ Les actions restant à déployer

À ce jour, il reste plusieurs missions à engager :

- Modification de la téléphonie fixe vers du softphone ;
- Mise en place d'une ligne de secours internet ;
- Harmoniser les pratiques courriel ;
- Contracter de nouvelles solutions métier, le cas échéant ;
- Définir une politique de sécurité renforcée et la faire vivre ;
- Améliorer le réseau interne en WIFI ;
- Modifier le nom de domaine « Deux Lays » ;
- Renforcer la mission RGPD.

→ Les moyens humains actuels et proposés pour mener à bien les missions

- *Missions actuelles*

Afin de mener à bien ces changements, la CCPC s'appuie sur 3 interlocuteurs :

Interlocuteurs	Missions	Temps d'intervention	Montant
IT Gouvernance (Olivier DILHAC)	<ul style="list-style-type: none"> >Évolutions de la structure >Outils de suivi >Gestion diverse : <ul style="list-style-type: none"> -Cybersécurité (pare-feu, antivirus, ...) 	30 jours / an	27 000 € HT 32 400 € TTC

Interlocuteurs	Missions	Temps d'intervention	Montant
	-Comptes office -Session des agents -Droits arborescence -Nom de domaines : migration ›Administratif sur sujets complexes dont conformité des contrats des prestataires		
Envoliis	›Renouvellement du matériel d'infrastructure	-	24 944 € HT / an
	›Maintenance	Illimité	17 233 € HT / an
1 agent de la CCPC (Maxime PONS)	›Commander et gérer le suivi du parc ›Définir les paramétrages de base des PC ›Paramétrer les nouveaux mobiles ›Enrichir la base de données GLPI ›Petites interventions sur logiciels ›Transmission du matériel aux agents ›Relation prestataires et suivi des marchés ›Suivi du budget	52 jours / an	20 % du salaire brut chargé

- *Missions nouvelles potentielles*

Par ailleurs, la CCPC pourrait :

- Renforcer ses interventions par des formations plus régulières à dispenser aux agents, qui en sont demandeurs ;
- Remplacer à terme la maintenance de niveau 1 dispensée par Envoliis ;
- Disposer d'une compétence interne capable de réaliser de petites réparations de niveau 1 ;
- Se doter d'une personne qualifiée pouvant rédiger un schéma directeur interne à l'EPCI, avec à court/moyen terme la possibilité de :
 - o Soutenir les communes pour toute question liée à un besoin informatique voire de téléphonie (conseil achat, maintenance de niveau 1, etc.) ;
 - o Rédiger un schéma directeur intercommunal de l'informatique.

- *Le besoin de la commune de Chantonnay*

La commune de Chantonnay détient 1 ETP pour répondre à son besoin d'informatique (en cours de recrutement suite au départ du titulaire). Après diagnostic, elle aurait besoin d'un 0,5 ETP supplémentaire dans l'année, notamment pour rédiger un schéma directeur informatique communal.

- *La proposition d'emploi partagé*

Au regard :

- des besoins d'évolution de la CCPC non couvert en totalité par la présence de 2,5 jours/mois d'un DSI,
- de l'absence de réactivité du DSI en cas de situation urgente,
- des coûts de DSI dépassant largement un recrutement d'un 0,5 ETP interne,
- d'un besoin de soutien informatique relevé par certains agents des communes,
- d'une opportunité de mutualiser un 0,5 ETP avec la commune de Chantonnay,

il est proposé :

- de ne pas reconduire en 2025 la prestation de DSI,
- d'approuver pour la fin d'année le recrutement d'un agent à temps plein qui sera partagé en mi-temps avec la commune de Chantonnay, à compter du 01.10.2024,
- voire d'alléger si possible dans un second temps la prestation d'Envollis.

Pour la mise en place d'un schéma directeur informatique intercommunal et l'internalisation de certaines prestations d'informatique, il convient de créer un emploi partagé avec la Ville de Chantonnay, dans la filière technique, de catégorie B (technicien, technicien principal 2^{ème} et 1^{ère} classe) ou A (ingénieur), en contrat de projet d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2024.



Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-24 relatifs notamment à la création d'emploi et particulièrement au contrat de projet ;

Considérant la difficulté actuelle de réponse immédiate aux problèmes en matière de numérique rencontrés par les agents de la Communauté de communes ;

Considérant l'intérêt d'organiser un tuilage entre les différents intervenants actuels ;

Considérant la nécessité de réorganiser la gestion de l'informatique par une internalisation de certaines prestations et d'établir un schéma directeur informatique ;

Considérant un besoin convergent de la commune de Chantonnay à compter du 1^{er} octobre 2024 et l'intérêt de mener conjointement un recrutement entre la Ville et la Communauté de communes ;

Considérant la possibilité de recruter un agent contractuel en catégorie B, voire de catégorie A, de la filière technique, à 50 % d'un temps plein, sur un contrat de projet d'une durée d'un an ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un emploi de « Chef de projet informatique et technicien équipements et usages » non permanent à temps non complet (50 %) à compter du 1^{er} octobre 2024, relevant de la filière technique et de la catégorie hiérarchique B (technicien, technicien principal 2^{ème} classe et principal 1^{ère} classe) ou A (ingénieur), afin de mener à bien les projets d'internalisation de prestations et de réalisation du schéma directeur informatique, pour une durée d'un an ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les documents y afférents.

Madame Isabelle MOINET – Présidente insiste sur le manque de réactivité du fonctionnement actuel et souligne que les demandes ne concernent pas toujours spécifiquement des missions de DSI. Elle rappelle la nécessité d'avoir une présence plus importante sur site et que cette nouvelle organisation sera moins onéreuse que l'actuelle.

N° 2024-282 APPROBATION DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPOSÉ DEUX ATELIERS-RELAIS À L'ACTIPÔLE DES GRANDS-MONTAINS À SAINT-PROUANT

Nomenclature des actes : 8.4

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	04.06.2024	05.06.2024	
Décision			26.06.2024

→ L'offre actuelle

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay est propriétaire de plusieurs ateliers-relais et d'une pépinière d'entreprises se composant de 5 ateliers et de 5 bureaux à Sigournais.

<p>Atelier-relais de Saint-Martin-des-Noyers 265 m² à 3 € le m² 1 cellule livrée en 2020</p> 	<p>Atelier-relais La Vouraié de Saint-Hilaire-le-Vouhis 253 m² à 3,4 € le m² 1 cellule livrée en 2013</p> 
<p>Atelier de Chantonnay (Polaris) 270 m² à 9,8 € le m² 3 cellules acquises et rénovées en 2017</p> 	<p>Pépinière de Benêtre à Sigournais 760 m² à 4 € le m² 4 ateliers et 4 bureaux construits en 2012</p> 

<p>Atelier de Chantonnay (Pierre Brune) 300 m² à 2,3 € le m² 1 cellule acquise en 2017 et en cours de vente</p> 	<p>Atelier-relais de Chantonnay (Polaris – en cours de construction) 2 cellules livrées en 2024</p> 
---	--

→ L'intérêt de disposer de cette offre et de la renforcer

Ces bâtiments permettent de soutenir l'installation de jeunes entrepreneurs en proposant aux porteurs de projets à des prix attractifs le parcours résidentiel suivant :



En 2021, pour accompagner le développement d'une entreprise, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) a même été plus loin que le schéma ci-dessus : en effet, elle a cédé un atelier-relais à l'Actipôle des Grands Montains à Saint-Prouant pour un montant de 200 000 € HT.

Dans ce contexte, il avait alors été proposé à moyen terme la construction d'un d'ateliers-relais à Saint-Prouant.

Cette dynamique se justifie principalement au regard :

- du parcours résidentiel précité ;
- d'une stratégie locale, reposant sur le développement d'une offre d'ateliers-relais situés en proximité des Communautés de communes voisines, de manière à attirer sur le territoire communautaire de nouvelles entreprises ;
- d'une demande actuelle de 3 porteurs de projet recherchant un site pouvant accueillir leur entreprise.

→ L'étude confirmant la stratégie de renfort

Il est à souligner que cette orientation de construction d'un atelier-relais a été mis en avant par l'étude stratégique réalisée en 2021 et 2022 sur les zones d'activités économiques (par le cabinet Espélia), en lien avec la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. En effet, elle a démontré tout l'intérêt de disposer d'une offre immobilière sur le territoire, à des prix attractifs pour favoriser les créations d'activités. En outre, cette étude a mis l'accent sur l'intégration des enjeux de densification lors de la construction d'immobilier d'entreprises en privilégiant la construction de plusieurs ateliers-relais sur une même parcelle, au regard de l'objectif de la zéro artificialisation nette.

→ Le nouveau projet

- *Descriptif et localisation*

Au regard des éléments précités, il est proposé de construire sur la parcelle ZD 241 deux ateliers-relais, l'un de 150 m² et un second d'environ 200 m², avec une possibilité de communiquer entre les deux pour former un atelier de 350 m².

Plan de localisation de la parcelle



Vue aérienne



Le projet de construction prévoit notamment :

- de mutualiser les vestiaires et sanitaires entre les deux bâtiments (wc + douche) ;
- de prévoir deux entrées (dont une porte sectionnelle) par l'atelier et un accès depuis la partie commune vers chaque ateliers ;
- de proposer un maximum d'éclairage naturel ;
- de prévoir du photovoltaïque en toiture en injection directe dans le réseau ;
- de créer des places de stationnement végétalisées ;
- de prévoir une possibilité d'extension du bâtiment ;
- de proposer une mezzanine dans chaque atelier au niveau des espaces administratifs ;

De plus, afin de s'engager dans une dimension plus « verte » du projet, il est proposé de valider les 3 suggestions suivantes (qui n'ont pas été mises en œuvre par exemple sur l'atelier-relais en cours de construction à Chantonnay) :

- de récupérer les eaux de pluie pour les toilettes ;
- de végétaliser une partie de la façade ;
- de réfléchir à créer un bardage en bois de Pays et de faire travailler un artiste pour le logoter aux couleurs du Pays de Chantonnay.

Enfin, et dans la mesure du possible (si la taille de la parcelle le permet), l'extension de la future construction (pour créer un troisième atelier) sera réfléchié et fera l'objet d'un échange avec le futur MOE.

Par exemple :



- *Budget prévisionnel*

Une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 710 000 € HT est estimée, comprenant les frais de maîtrise d'œuvre. Pour mémoire, le coût des travaux pour la réalisation des ateliers-relais à Chantonnay est de 550 000 € HT.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT		Recettes	
Maitrise d'œuvre	50 000 €	Autofinancement	710 000 €
Études diverses	20 000 €		
Construction	550 000 €		
Dépenses annexes (assurances DO, taxes...)	90 000 €		
TOTAL	710 000 €	TOTAL	710 000 €

Ce type de construction neuve n'est aujourd'hui pas soutenue par les partenaires traditionnels.

Concernant la partie photovoltaïque, elle pourra intégrer la société de projet du Pays de Chantonnay et ainsi générer quelques recettes de fonctionnement.

En matière de loyer, une analyse sera réalisée par les services dès lors que les marchés de travaux seront notifiés, de manière à connaître plus précisément (hors avenant et révision de prix) l'enveloppe du projet.

A priori, le retour sur investissement s'inscrit sur une durée plutôt longue :

Surface louée	Loyer HT au m ²	Loyer perçu par an	Durée amortissement***
Hypothèse nouveau	3,00*	12 600 €	56 ans
AR de Saint-Prouant :	4,00**	16 800 €	42 ans
350 m ²	8,00	33 600 €	21 ans

* : repère moyen de l'AR La Vourais

** : repère moyen de la Pépinière de Benêtre

*** : hors dépenses d'emprunt et de fonctionnement et hors recette de revente et subventions

- *Calendrier prévisionnel*

Le calendrier envisagé est le suivant :

Approbation du projet (Conseil)	26 juin 2024
Consultation marché de MOE	Juillet à septembre 2024
Études MOE	Octobre 2024 à avril 2025
Consultation marché de travaux	Mai-juin 2025
Démarrage des travaux	Septembre 2025
Livraison du bâtiment	Été 2026

Il convient ici d'approuver l'opération de construction d'un nouvel atelier-relais à l'Actipôle des Grands-Montains à Saint-Prouant, sur du foncier propriété de la Communauté de communes, afin de répondre aux besoins actuels et futurs du territoire en matière d'accueil d'entreprises.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifié par arrêté n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment l'article 4.1.2 portant sur les actions de développement économique ;

Vu l'étude prospective et stratégique sur les zones d'activités économiques (ZAE) réalisée en 2022 par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay avec l'appui du cabinet d'études Espelia, et notamment la fiche action n° 9 « accompagner la création d'immobilier partagé dans les actipôles » prévoyant en particulier de développer des ateliers-relais sur les actipôles ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay s'est engagée dans un accompagnement des entreprises artisanales et industrielles en leur proposant un parcours résidentiel se composant d'une offre en pépinière d'entreprises, d'une offre en ateliers-relais et d'une offre de terrains économiques sur les zones d'activités économiques ;

Considérant que cette offre nécessite d'être renforcée pour répondre aux besoins actuels et futurs du territoire en matière d'accueil d'entreprises, en mettant l'accent sur la densification des parcelles, afin de répondre entre autres aux enjeux de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui vise notamment à réduire de moitié la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici à 2030 par rapport à celle observée entre 2011 et 2020, puis à atteindre le zéro artificialisation nette en 2050 ;

Considérant que la Communauté de communes dispose déjà de foncier disponible à l'Actipôle des Grands-Montains à Saint-Prouant ;

Considérant les avis favorables :

- de la Commission "développement économique et emploi" en date du 4 juin 2024 ;
- du Bureau communautaire en date du 5 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider l'opération de construction d'un ensemble immobilier composé de deux ateliers-relais, l'un de 150 m² et le second de 200 m², comprenant des locaux sociaux mutualisés à l'actipôle des Grands-Montains à Saint-Prouant sur la parcelle ZD 241 d'une superficie de 1 219 m²;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit et d'autoriser Madame la Présidente à l'actualiser dans la limite du montant total de dépenses HT ;

Dépenses en HT		Recettes	
Maitrise d'œuvre et études diverses	70 000 €	Autofinancement	710 000 €
Construction	550 000 €		
Frais divers (assurances, DO, etc.)	90 000 €		
Total	710 000 €	Total	710 000 €

- d'inscrire les budgets nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents,

étant rappelé que Madame la Présidente est autorisée, par délégation de compétences du Conseil communautaire approuvée par délibération :

- n° 2020-161 en date du 24 juin 2020, en matière de marchés publics et accords-cadres, à « prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 € » ;
- n° 2021-116 en date du 7 avril 2021, à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour tous les services et équipements existants et pour tous les projets dont la réalisation a été décidé par le Conseil communautaire.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET – Présidente ajoute que deux artisans se sont montrés intéressés par cette location et qu'ils ont été rencontrés par la Communauté de communes. Ces artisans ont souligné qu'ils souhaiteraient notamment disposer d'un espace plus conséquent que celui utilisé actuellement pour le développement de leur entreprise, et que le projet d'atelier-relais répondrait à leur besoin d'évolution.

N° 2024-283 CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE CHANTONNAY : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU COLLÈGE « MEMBRES INTÉRESSÉS AU TOURISME »

Nomenclature des actes : 5.3

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		19.06.2024	
Décision			26.06.2024

L'Office de Tourisme a le statut « Régie communautaire dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif » depuis le 1^{er} octobre 2023.

Les statuts prévoient l'administration de la régie sous l'autorité du Président de la Communauté de communes et du Conseil communautaire par un conseil d'exploitation composé de 21 membres répartis dans les deux collèges suivants :

- 1^{er} collège « Membres élus » : composé de 11 conseillers communautaires parmi lesquels le Président de la Communauté de Communes,
- 2^{ème} collège « Membres intéressés au tourisme » composé de 10 personnes représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans le groupement de Communes.

Le collège « des Membres élus » est nommé pour la durée du mandat communautaire.
Le collège des « Membres intéressés au tourisme » est élu pour une durée de 3 ans ne pouvant excéder la date de renouvellement du Conseil communautaire.

Suite au décès de Mme Martine ANCAROLA en décembre 2023, membre intéressé au tourisme (hébergeur de Saint-Martin-des-Noyers), il convient de nommer un nouveau membre dans ce collège.

Madame Valérie NAULEAU, hébergeur à Saint-Martin-des-Noyers, a proposé sa candidature pour intégrer ce collège.

Il convient ici que le Conseil communautaire valide la candidature de Mme Valérie NAULEAU, hébergeur à Saint-Martin-des-Noyers, au sein du collège « Membres intéressés au tourisme » du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment l'article 4.1.2 portant sur la promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme ;

Vu la délibération n° 2023-230 du 31 mai 2023 approuvant les statuts de l'Office de Tourisme du Pays de Chantonnay, régie communautaire dotée de la seule autonomie financière et chargée de l'exploitation d'un service public administratif, et notamment l'article 4.2 desdits statuts fixant les règles du Conseil d'exploitation ;

Considérant que le collège « Membres intéressés au tourisme » doit être composé de 10 personnes représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans le groupement de communes (hébergements, restaurants, équipements touristiques, associations, institutionnels du tourisme, etc.) ;

Considérant la nécessité de nommer un nouveau membre du collège « Membres intéressés au tourisme » à la suite du décès de Madame Martine ANCAROLA en décembre 2023 ;

Considérant la candidature de Madame Valérie NAULEAU, hébergeur sur la commune de Saint-Martin-des-Noyers ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la candidature de Madame Valérie NAULEAU pour intégrer le collège « Membres intéressés au tourisme » du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme du Pays de Chantonnay, à compter du 1^{er} juillet 2024 et jusqu'à la fin du mandat communautaire.

N° 2024-284 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC « GESTION ET EXPLOITATION DE LA BASE DE LOISIRS DE TOUCHEGRAY » - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE KS PARK

Nomenclature des actes : 1.2

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		19.06.2024	
Décision			26.06.2024

En application de la délibération n° 2022-286 du 28 septembre 2022, la Communauté de communes a confié la gestion et l'exploitation de la base de loisirs de Touchegray à la SARL KS PARK dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP), pour la période du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre 2026.

A ce titre, KS Park gère les services et activités suivantes :

- Accueil et information du public sur le site de la base de loisirs ;
- Surveillance de la baignade ;
- Location d'embarcations non motorisées ;
- Service de boissons et de petite restauration.

Dans le cadre du contrôle de la délégation confiée, et conformément à l'article 31 de la convention de DSP, le délégataire remet à la Communauté de communes un rapport annuel, composé d'un rapport technique et d'un rapport financier, où le premier mentionne les conditions et les résultats de l'exploitation de la Base de loisirs.

En 2023, la base de loisirs a été ouverte au public du 24 juin au 3 septembre, tous les jours de 11h à 19h, avec baignade surveillée de 12h à 19h.

Les moyens humains affectés au site par KS PARK s'élèvent à 6 salariés, dont 2 MNS et 1 BNSSA.

La saison a été marquée par un temps maussade en juillet qui a impacté la fréquentation ; 3 964 personnes ont fréquenté l'Aqua Park et les activités nautiques pendant la saison 2023 (1 670 en juin-juillet et 2 294 en août-septembre), chiffre en baisse de 19% par rapport à la saison 2022.

Le rapport financier indique que le chiffre d'affaires du délégataire s'élève à 72 161 € pour un résultat après impôt de 3 651 €.

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport annuel 2023 présenté par la SARL KS PARK, titulaire de la DSP « gestion et exploitation de la base de loisirs de Touchegray ».



Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que « Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment l'article 4.1.2 portant sur la promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-286 en date du 28 septembre 2022 portant sur le principe d'exploitation de la Base de loisirs de Touchegray par une délégation de service public ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-30 en date du 25 janvier 2023 désignant la Sarl KS PARK comme Délégataire du Service Public pour la gestion et l'exploitation de la Base de loisirs de Touchegray pour une durée de 4 ans à compter de 2023 ;

Vu l'article 31 du contrat de Délégation de Service Public par voie d'affermage définissant les documents nécessaires afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions techniques et financières de la gestion du service déléguée et qui doivent être produits chaque année ;

Considérant que pour l'année 2023, le rapport annuel porte sur la période d'exploitation du 24 juin au 3 septembre 2023 ;

Considérant le rapport annuel 2023 transmis le 7 juin 2024 par le délégataire, KS PARK ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte, tel que présenté en annexe, du rapport annuel 2023 de gestion et d'exploitation de la Base de loisirs de Touchegray remis par le délégataire KS PARK dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public.

N° 2024-285 PARC POLARIS – RÉTROCESSION DE LA VOIRIE AMÉNAGÉE PAR LA SAS GRAND PLAINE (LECLERC)

Nomenclature des actes : 31

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		13.03.2024	
Décision			26.06.2024

Lors de la vente en 2006 des parcelles à la SAS Grand'Plaine (emprise violette) pour la construction d'un centre commercial, avait été convenu la création d'équipements communs :

- La création d'une voie de circulation (type poids lourds) en prolongement de l'impasse des Forêts puis le long du ruisseau de la Mozée jusqu'à la voie communale (emprise rouge)
- La création de deux giratoires (en bleu), l'un au niveau de l'impasse des Forêts, et l'autre au niveau de la voie communale et du ruisseau de la Mozée.

Ces voiries devant comprendre les différents réseaux nécessaires.



Ces voies et équipements communs présentent un intérêt pour la Communauté de communes du Pays de Chantonnay afin de disposer d'un réseau viaire et des espaces verts permettant de desservir les autres secteurs du parc d'activités Polaris.

Avant remise des équipements à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay prévue dans une convention de rétrocession, la SAS GRAND'PLAINE devait remettre les plans de récolement des ouvrages exécutés et les documents photographiques après contrôle technique par caméra des réseaux concernés.

Les réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont été inspectés et présentent quelques anomalies n'entravant pas le fonctionnement des réseaux.

La remise en état immédiate des quelques dysfonctionnements pourrait provoquer davantage de dégradations immédiates et futures sur la stabilité de la voie.

En conséquence, il a été convenu que soit portée dans l'acte établissant la rétrocession une provision pour un montant de 7 500 € HT (9 000 € TTC) sur une période de 5 ans dans le cas où des dégradations plus importantes apparaîtraient dans cette durée.

Pour faire suite à l'aménagement de voirie et espaces communs par la SAS GRAND'PLAINE, et conformément à la convention signée le 21 novembre 2006, il convient d'accepter la rétrocession des voiries et espaces communs situés rue des Grands Champs et rue des Forêtis à Chantonnay.



Vu le Code de l'Urbanisme, et particulièrement l'article R. 442-8, relatif à la convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et particulièrement l'article L. 2111-1 relatif au domaine public ;

Vu la convention de transfert signée le 22 novembre 2006 entre la Communauté de communes des Deux Lays (ancienne dénomination de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay) et la SAS GRAND'PLAINE, prévoyant le transfert des équipements communs après leur aménagement ;

Vu le document d'arpentage référencé 3626G vérifié et numéroté le 8 novembre 2021, (pour la parcelle AI n°118) ;

Vu le document d'arpentage référencé 3678R vérifié et numéroté le 21 novembre 2022, (pour les parcelles AI n°40, 233 et 235) ;

Vu l'absence d'avis du Domaine sur demande d'estimation de la valeur vénale du bien, au motif qu'inférieure au seuil réglementaire de consultation pour des acquisitions (180 000 €) ;

Considérant que la SAS GRAND'PLAINE a achevé la réalisation des voiries et espaces communs de la rue des Grands Champs et de la rue des Forêtis, à Chantonnay, dans le cadre des différentes autorisations d'urbanisme obtenues ;

Considérant que, conformément aux dispositions de la convention de rétrocession signée le 22 novembre 2006, les travaux ayant été réceptionnés, la SAS GRAND'PLAINE a sollicité la Communauté de communes du Pays de Chantonnay en vue de procéder à la rétrocession gratuite des emprises de voirie et espaces communs, correspondant aux parcelles cadastrées AI n° 40 (1 230 m²), AI n° 118 (13 m²), AI n° 233 (23 m²) et AI n° 235 (5 280 m²).

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes du Pays de Chantonnay de récupérer les voies et espaces communs aménagés pour compléter le réseau viaire et les espaces verts bordant la Mozée ;

Considérant que les frais d'acte sont à la charge de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter la rétrocession à titre gratuit, par la SAS GRAND'PLAINE, des parcelles telles que présentées dans le tableau ci-dessous et aux conditions suivantes :
 - o Désignation et surfaces :

Propriétaire vendeur	N° des parcelles	Zonage PLU	Surfaces cadastrales	Commentaires
SAS GRAND PLAINE Domiciliée PARC D'ACTIVITÉS POLARIS 85110 CHANTONNAY	AI 40	Uxb	1 230 m ²	Voirie et espaces communs
	AI 118		13 m ²	
	AI 233		23 m ²	
	AI 235		5 280 m ²	
Total :			6 546 m ²	

- o Acquéreur, occupation et prix :

Acquéreur	Occupation du bien	Prix
Communauté de communes du Pays de Chantonnay	Libre	gratuit

, étant précisé qu'il sera à la charge :

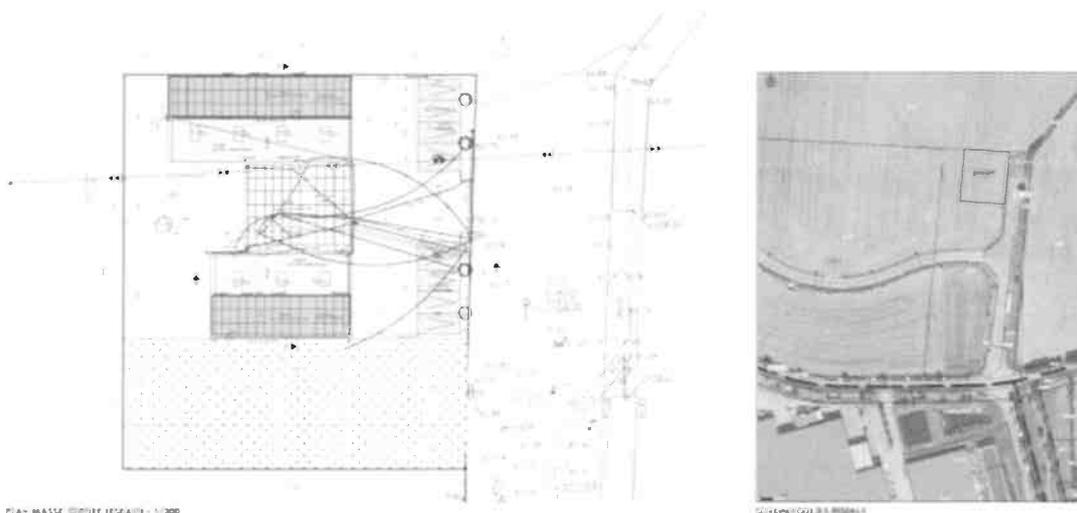
- du propriétaire vendeur et de l'acquéreur de s'acquitter des frais relatifs aux impôts, taxes et redevances dus sur le terrain au titre de l'année civile en cours, répartis au prorata temporis ;
 - du propriétaire vendeur de provisionner une somme de 7 500 € HT (9 000 € TTC) pendant une période de 5 ans pour faire face à toutes dégradations de la voirie dues aux anomalies constatées lors des inspections télévisées des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales
 - de l'acquéreur de prendre en charge les frais :
 - dits de notaire (taxes, contributions, droits de mutation, débours, honoraires et émoluments notariaux) ;
- D'autoriser la Présidente ou le 1^{er} Vice-président à prendre et à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition, ainsi que tout acte complémentaire, rectificatif ou accessoire ;

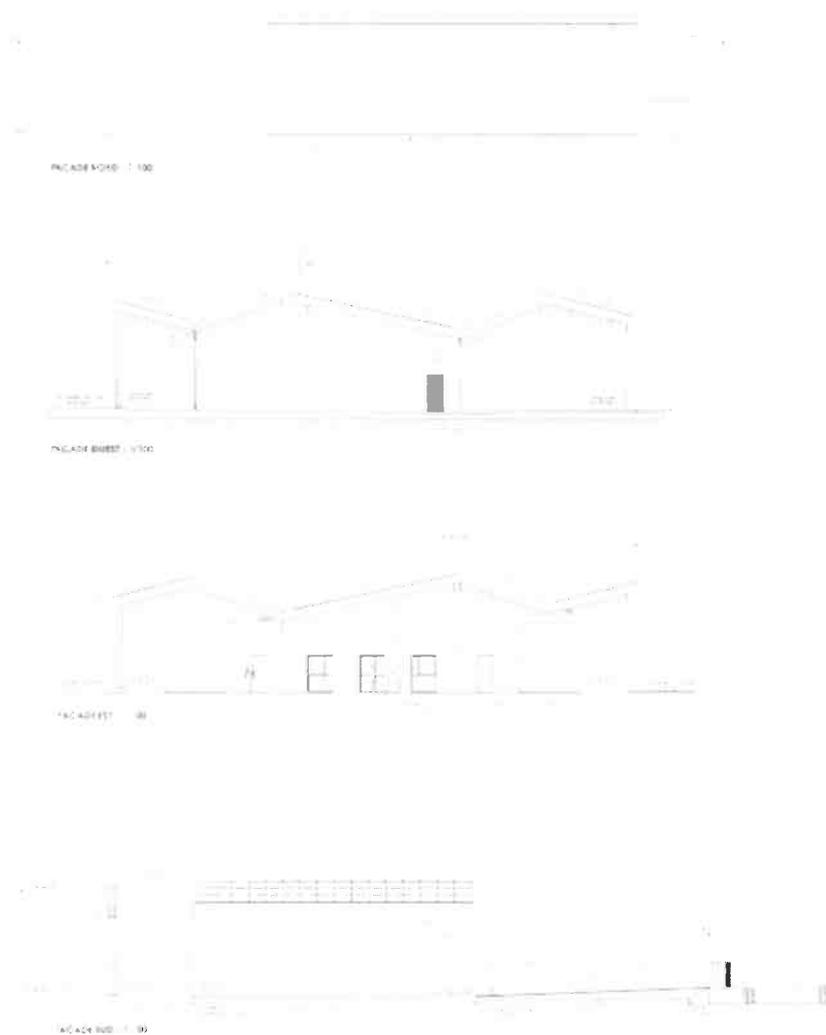
N° 2024-286 APPROBATION D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA TOITURE DE L'ATELIER RELAIS SITUÉ SUR LA COMMUNE DE CHANTONNAY EN VUE DE LA RÉALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE AVEC LA SAS ÉNERGIE EN PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 3,5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	Développement économique 07.06.2021 Bâtiments - Voirie - Espaces verts 29.11.2021 - 27.04.2022 - 08.11.2022 - 30.11.2023	02.06.2021 et bureaux suivants	
Décision			26.06.2024

L'atelier-relais situé 11 et 13 rue des Coulemelles (Polaris Nord) à Chantonnay sera équipé de panneaux photovoltaïques en toiture sur une surface de 152 m², en injection, pour une puissance de 33,82 kWc (76 modules).





Pour ce faire, la Communauté de communes doit mettre à la disposition de la société Énergie en Pays de Chantonnay ladite toiture pour y installer la centrale solaire photovoltaïque de production d'électricité.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention pour une durée de 25 ans à compter de la mise en service de la centrale. Un an avant l'expiration de la convention, les parties se réuniront pour convenir ensemble de la poursuite ou non de la convention.

La société Énergie en Pays de Chantonnay sera responsable de l'exploitation et du fonctionnement de la Centrale Solaire Photovoltaïque.

La redevance annuelle d'occupation versée à la Communauté de communes par la société Énergie en Pays de Chantonnay en contrepartie de l'occupation de la toiture est fixée à 50 euros HT par an.

Les obligations respectives des parties se trouvent dans le projet de convention annexé.

Dans le cadre de l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'atelier-relais situé 11 et 13 rue des Coulemelles à Chantonnay, il convient de conclure une convention d'autorisation d'occupation temporaire.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et particulièrement l'article L. 2122-1-3 2° relatif aux conventions d'occupation du domaine public à une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente ou à une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et particulièrement l'article L. 171-4 II 1° relatif à l'obligation de solarisation des toitures des nouveaux bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal, [...] lorsqu'elles créent plus de 500 mètres carrés d'emprise au sol ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-63, en date du 2 mars 2022, approuvant la création de la SAS « Énergie en Pays de Chantonnay » relative à la production d'énergie renouvelable avec Vendée Énergie et Territoires ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-335, en date du 21 juin 2021, approuvant la construction d'un ensemble immobilier composé de deux ateliers relais à Chantonnay ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-452, en date du 29 septembre 2021, approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial, et particulièrement l'action 5.3 « Développer les énergies renouvelables » ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de disposer d'ateliers relais exemplaires en matière environnemental pour faciliter le parcours immobilier des entreprises ;

Considérant la création de la SAS « Énergie en Pays de Chantonnay » ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Développement économique » en date du 7 juin 2021 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver, telle que présentée en annexe, la convention d'autorisation d'occupation temporaire de la toiture de l'atelier relais, situé 11 et 13 rue des Coulemelles à Chantonnay, en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture avec la SAS « Énergie en Pays de Chantonnay » ;
- D'autoriser la Présidente à prendre et à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition, ainsi que tout acte complémentaire, rectificatif ou accessoire ;

Mme Brigitte PHELIPEAU quitte la salle à 19h27. Elle a donné pouvoir à Mme Viviane CHENU.

N° 2024-287 ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES – DÉBAT AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 8,8

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			26.06.2024

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, prévoit que les communes définissent des zones (ZAE nR) qu'elles jugent préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables.

L'identification d'une ZAE nR ne présage pas obligatoirement de l'implantation d'un projet. Les porteurs de projets seront cependant incités à se diriger vers ces ZAE nR qui :

- témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet d'installation d'énergies renouvelables ;
- qui leur permettent de bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

Pour rappel, une concertation a été menée de façon harmonisée sur les 10 communes, avec :

- un dossier d'information sur les ZAE nR, envisagées par les communes, consultable du 15 mars 2024 au 15 avril 2024, et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public ;
- un registre de concertation disponible en mairies sur la même période précitée, qui a permis au public de formuler ses observations (29 avis déposés) ;
- une consultation par voie électronique organisée sur ces mêmes dates sur la plateforme participer.collectivites.fr, avec un lien disponible sur les sites internet des communes et sur celui de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (63 avis ont été déposés) ;
- une réunion publique présentant le projet le 3 avril 2024, au siège de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (plus de 100 participants).

En s'appuyant sur cette méthodologie de concertation similaire, les communes ont donc fait remonter les projets existants, et pour certaines, des sites de potentiels développements d'éoliens. La consolidation de ces projets recensés tels qu'arrêtés dans les délibérations des communes sur les zones d'accélération permet d'obtenir un potentiel de production de :

	Production estimée en MWh / an					
	Éolien	Photovoltaïque au sol sur zones dégradées	Photovoltaïque sur ombrières	Photovoltaïque sur bâtiments ⁽¹⁾	Méthanisation	Chaleur renouvelable
Bournezeau	0	1 679	72	6 491		
Chantonnay	0	1 731	0	17 297		
Rochetretjoux	0	0	0	1 905		
St-Germain-de-P.	0	5 912	0	2 801		
St-Hilaire-le-V.	0	5 694	0	2 477		300
St-Martin-des-N.	8 849 ⁽²⁾	11 388	479	6 235		

	Production estimée en MWh / an					
	Éolien	Photovoltaïque au sol sur zones dégradées	Photovoltaïque sur ombrières	Photovoltaïque sur bâtiments ⁽¹⁾	Méthanisation	Chaleur renouvelable
St-Prouant	0	2 491	0	2 904	0	300
St-Vincent-St.	0	8313	204	1120	0	
Ste-Cécile	0	0	56	3 459		
Sigournais	0	0	273	1 879		
Total CCPC	8849 MWh soit 8,849 GWh	37 198 MWh soit 37,198 GWh	1 084 MWh soit 1,084 GWh	46 568 MWh soit 48,568 GWh		600 MWh Soit 0,6 GWh

(1) Prise en compte de 10% surfaces totales de toiture référencées selon la méthode AMORCE

(2) Estimation calculée au regard de la surface (55 ha) indiquée par la commune pour une éolienne de 3 MW

Énergie renouvelable	Objectifs PCAET et potentiel ZAE nR (production en GWh/an)			
	Estimation 2023	ZAE nR	2030 avec ZAE nR	Objectifs 2030 PCAET
Bois énergie	39	40	79	31
Méthanisation	36,365	0	36,365	51,5
Photovoltaïque	12	84,85	96,85	56
Éolien	36	8,9	44,9	69

La mise en perspective des potentiels de production ajoutés à la production actuelle avec les objectifs 2030 du PCAET indique que le potentiel est inférieur aux objectifs pour l'éolien et la méthanisation et supérieur pour le photovoltaïque et le bois énergie.

On peut considérer cependant que les projets potentiels identifiés en ZAE nR ne seront pas tous développés en 2030.

Pour le bois énergie, grâce à une entreprise du territoire utilisant cette énergie, la production atteint les objectifs fixés au PCAET. Pour autant, le développement de la filière bois locale est une action nouvellement engagée sur le territoire avec le financement d'une gestion durable des haies et d'une étude de granulation de bois local.

Conformément à l'obligation faite par la loi APER, reprise dans le Code de l'énergie, il est attendu d'ouvrir un débat sur cette démarche.



Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 dite Loi APER ;

Vu l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie, notamment sa partie II - 2° relative à l'identification des zones d'accélération ;

Considérant la tenue de la concertation prévue du 15 mars au 15 avril 2024 sur l'ensemble des 10 communes du Pays de Chantonnay ;

Considérant les délibérations des communes de Bournezeau, Chantonnay, Rochetretjoux, Saint-Germain-de-Prinçay, Saint-Hilaire-le-Vouhis, Saint-Martin-des-Noyers, Saint-Prouant, Saint-Vincent-Sterlanges, Sainte-Cécile et Sigournais arrêtant les zones d'accélération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité ;

- D'ouvrir le débat ;
- De prendre acte de la tenue ce jour, en séance, du débat sur la mise en œuvre de la démarche « Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables » (ZAE nR) issue de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 dite Loi APER ;

Retranscription des débats :

Monsieur Dominique PAILLAT précise que si le total des actions ZAENR est réalisé, les objectifs du PCAET à 2030 seront atteints.

Monsieur Jeannick DEBORDE demande ce que revêt la chaleur renouvelable.

Monsieur Dominique PAILLAT répond qu'il s'agit des nouveaux réseaux (géothermie, PAC, bois, etc.)

Monsieur Christophe GOURAUD s'interroge sur la méthode pour l'éolien à Saint-Martin-des-Noyers et le fait de prévoir 4 mâts. Il est répondu que la méthode AMORCE n'a pris en compte qu'un seul mât.

Monsieur Dominique PAILLAT précise que ce n'est pas parce qu'une zone ne comporte pas de projet qu'il n'y aura pas un porteur de projet par la suite.

Monsieur Christophe GOURAUD ajoute que des zones ont été exclues par la commune (zones boisées, périmètres d'un km autour des bâtiments remarquables - ex: château de la Grève - ou 600 m autour des habitations). Quatre zones potentielles pour l'éolien ont ainsi été identifiées. Il y a quelques voix contre mais l'adhésion du Conseil municipal est obtenue. Une consultation des Martinoyens a déjà eu lieu en début mandat et le débat a été anticipé avec la question de la projection de Saint-Martin-des-Noyers dans 20 ans, avec notamment la question des ENR.

Monsieur Jeannick DEBORDE relève que les prévisions de production d'énergie renouvelable par le bois sont supérieures à celles du PCAET.

Il est répondu que les établissements Gautier n'avaient pas été pris en compte dans ce PCAET.

Par ailleurs, la Chambre d'agriculture attend des territoires, les remontées de projets pour l'élaboration de son document cadre.

Monsieur Dominique PAILLAT ajoute que les chiffres sont des estimations, notamment pour les panneaux photovoltaïques à 10 %. Cela peut donc varier.

Monsieur Jean-Louis CORNIÈRE indique qu'il y a un projet à Saint-Hilaire-le-Vouhis de panneaux photovoltaïques sur des volières. Le Groupe de Travail sur la filière bois de la commune va se réunir prochainement. L'éolien a été évoqué en Conseil municipal, avec une position unanime adoptée.

N° 2024-288 PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL – FILIÈRE BOIS BOCAGE – CANDIDATURE À L'APPEL À PROJET PACTE POUR LA HAIE

Nomenclature des actes : 8.8

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	25.01.2024 24.05.2024	07.02.2024 17.04.2024	
Décision			

Pour rappel, le Conseil communautaire a approuvé par la délibération n° 2024-165 en date du 27 mars 2024 le financement de plans de gestion durable des haies pour les agriculteurs du territoire, par le dispositif Ligerbocage pour l'année 2024.

En effet, ce dispositif relève des actions menées en faveur de la préservation et de la valorisation du bocage, où les haies bocagères remplissent de nombreuses fonctions écosystémiques bénéfiques (régulation micro-climatique, diminution des intrants et des produits phytosanitaires, augmentation du stockage de carbone, protection de la ressource en eau...).

Face au constat d'érosion massive des linéaires de haies, les actions en faveur du bocage sont également soutenues par les politiques agricoles et de transition écologique de l'État, qui décline dans le Pacte national pour la haie un plan de 25 actions articulées autour de six axes :

- Connaissance et planification des haies ;
- Richesse écologique des haies (trame verte, labels sur la haie...) ;
- Valorisation économique des haies (écorégime de la PAC, crédits carbone, usages du bois, commande publique) ;
- Gestion des haies (conseil, formation, plans de gestion) ;
- Simplification normative ;
- Gouvernance, dont la régionalisation des dispositifs.

Ce plan, doté de 110 millions d'euros, vise à atteindre un gain net de 50 000 km de linéaire de haie d'ici 2023, et porte les mêmes ambitions que celui de la Région (Ligerbocage) : préserver ; planter ; valoriser.

Ce faisant, les services régionaux de l'État et la Région ont ouverts conjointement deux appels à projet (AAP) dédiés aux actions menées auprès des différentes composantes du monde agricoles :

- AAP Animation porte sur la sensibilisation et l'accompagnement à la gestion durable des haies à des fins d'accroissement du stockage carbone, d'atteinte du bon état écologique, et de valorisation de la biomasse produite.
- AAP Investissement porte sur le financement des plantations.

L'AAP Animation est ouvert du 1^{er} mai au 31 août 2024, mais avec une enveloppe budgétaire fixe (6,3 millions pour les Pays de la Loire) et une sélection des dossiers à partir du 1^{er} juillet.

Cet AAP est plus intéressant que « LigerBocage » car il permet :

- de financer d'autres actions que les simples plans de gestion de haies prévues au LigerBocage ;
- de prendre en charge partiellement les dépenses de la chargée de missions PAT et filières bois de l'EPCI.

Dans ce cadre, la Communauté de communes souhaite répondre à l'AAP Animation, mettant ainsi un terme à la démarche approuvée par la délibération précitée, afin de financer les actions suivantes :

- La réalisation de 12 plans de gestion durable des haies partagé ou équivalent, permettant une planification de la gestion des haies sur 15 ans,
- La mise en place d'un accompagnement technique des agriculteurs, visant le renforcement des connaissances et savoir-faire en matière de bonne gestion des haies afin de garantir le maintien du linéaire et encourager les projets de plantation, selon deux modalités : suivi individuel et journées techniques collectives,
- Des actions de sensibilisation à destination des gestionnaires de haies,
- Le temps de coordination du déploiement des actions.

Le plan de financement présentant les dépenses maximales sur une période de deux ans à compter du dépôt du dossier, soit juillet 2024 – juillet 2026 pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes	
Intitulé AAP Animation	Montant HT	Description	Montant HT
Volet 1 : Sensibilisation	25 000 €	AAP Animation	49 000 €
Volet 2 : Accompagnement des projets de plantation	15 000 €	Autofinancement	18 500 €
Volet 3 : Élaboration des Plans de Gestion Durable des Haies	27 500 €		
Total	67 500 €	Total	67 500 €

Il sera ajusté avant le dépôt, après finalisation du projet avec les structures partenaires.

Pour rappel, une enveloppe budgétaire de 15 000 € (déficit net) a été validée pour l'année 2024 par la Commission Environnement et Développement Durable. Cette action sera à inscrire pour le budget 2025 dans le cas où la Communauté de communes du Pays de Chantonnay serait lauréate de l'appel à projet ou à réinterroger dans le cas contraire.

Dans sa démarche de mise en place d'une filière bois locale précédemment approuvée par le Conseil communautaire, il est proposé de réorienter les demandes de financement de l'EPCI du programme Ligerbocage proposé par la Région des Pays de la Loire vers l'AAP Animation du Pacte pour la haie proposé par l'État.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment l'article 4.2.1 relatif à la compétence supplémentaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2021-452 du 29 septembre 2021 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial et son plan d'actions ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-165 du 27 mars 2024 approuvant la mise en œuvre de plans de gestion durable de haies et de son plan de financement prévisionnel ;

Considérant l'importance de la gestion durable des haies au regard des fonctions écosystémiques multiples qu'elles assurent en lien avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie Climat de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, et notamment au regard de son :

- axe 2 « Accompagner les acteurs du monde économique dans la transition énergétique et économique », et l'action 2.2 portant sur la « Sensibilisation et l'information des agriculteurs pour mieux maîtriser les questions environnementales » ;
- axe 3 « anticiper les effets du changement climatique et adapter le territoire vers la résilience, et les actions 3.1 et 3.3 portant sur la « Sensibilisation à l'adaptation au changement climatique et la préservation de la ressource en eau » et le « Renforcement de la séquestration carbone » ;
- axe 5 « Développer les énergies renouvelables locales », et l'action 5.1 portant sur la facilitation de « l'émergence et la mise en place de la filière locale bois » ;

Considérant la mise en place d'un groupe pilote réunissant agriculteurs, élus et structures partenaires du territoire autour de la gestion durable du bocage et de la dynamique émergente suivant une logique « préserver, valoriser, planter/améliorer » ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Environnement et Développement Durable » en date du 25 janvier 2024, et actualisé en date du 24 mai 2024 au regard des modifications des dispositifs de financement en faveur de la haie ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 février 2024 et du 17 avril 2024 ;

Considérant l'appel à projet animation relatif au Pacte en faveur de la haie, dans le cadre de la planification écologique en Pays de la Loire pour le soutien à l'animation pour la plantation et la gestion durable de haies et d'arbres intraparcellaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De déposer une candidature à l'appel à projet animation relatif au Pacte en faveur de la haie dans le cadre de la planification écologique en Pays de la Loire, prévoyant notamment une intervention de la Communauté de communes dans les différentes composantes dudit Pacte, à savoir :
 - o La sensibilisation et la communication ;
 - o L'accompagnement de projets de plantation ;
 - o L'élaboration de plans de gestion durables des haies ;

- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant et d'autoriser Madame la Présidente à l'actualiser dans la limite du montant total de dépenses HT :

Dépenses		Recettes	
Intitulé AAP Animation	Montant HT	Description	Montant HT
Volet 1 : Sensibilisation	25 000 €	AAP Animation	49 000 €
Volet 2 : Accompagnement des projets de plantation	15 000 €	Autofinancement	18 500 €
Volet 3 : Élaboration des Plans de Gestion Durable des Haies	27 500 €		
Total	67 500 €	Total	67 500 €

- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents ;

, étant précisé que Madame la Présidente est autorisée, par délégation de compétences du Conseil communautaire (délibération n° 2021-116 en date du 7 avril 2021), à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tous les services et équipements existants et pour tous les projets dont la réalisation a été décidée par le Conseil communautaire.

Monsieur Dominique PAILLAT indique que la Chambre d'agriculture et le CPIE vont travailler sur ce plan général des haies.

Monsieur Christian BOISSINOT souligne l'accompagnement de la Chambre d'agriculture à Rochetretjoux pour la plantation des haies par les agriculteurs.

N° 2024-289 GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT - MISE EN ŒUVRE DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RÉNOV'

Nomenclature des actes : 8.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	03.04.2024 et 17.06.2024	19.06.2024	
Décision			26.06.2024

Depuis janvier 2021, le Pays de Chantonnay a mis en place un guichet unique de l'habitat.

Ce guichet est la voie d'entrée unique permettant aux habitants ayant un projet de rénovation de simplifier et faciliter leurs démarches grâce :

- à un conseil-accompagnement personnalisé ;
- un soutien financier à la rénovation (adaptation, énergie, vacance, insalubrité, etc.).

Pour rappel :

- ces conseils et accompagnements ont été confiés au groupement SOLIHA et ELISE jusqu'au 31 décembre 2024, et se déclinent au travers de deux dispositifs d'aides :
 - o Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
 - o Une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE).

- le financement de ce guichet fait l'objet de trois conventions (Anah via le Conseil Départemental, SyDEV et Région), qui arrivent à terme au 31 décembre 2024 ;
- la Communauté de communes contribue à hauteur d'environ 160 000 € / an.

Parallèlement, la loi de 2021 dite « Climat et Résilience » a confié à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) la possibilité de concourir au service public de la performance énergétique de l'habitat, traduit aujourd'hui par le déploiement du « service public de la rénovation de l'habitat » (SPRH).

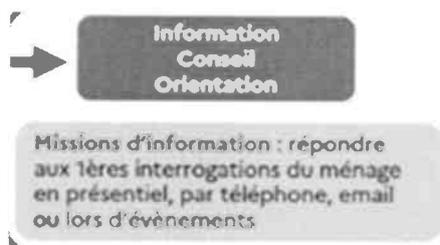
Dans ce contexte, l'État redéfinit sa politique de soutien en renforçant la partie accompagnement, en imposant notamment à tout porteur de projet de rénovation globale (énergie ou adaptation) de recourir à un accompagnement par un opérateur agréé dit « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR).

De plus, les nouvelles modalités du SPRH pour 2025, traduit sous forme d'une convention de programme d'intérêt général centré sur la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov', sont basées sur les trois volets de missions suivants :

- Volet « Dynamique territoriale »



- Volet « Information/Conseil/Orientation »



- Volet « Accompagnement »



La durée de la nouvelle convention est comprise entre 3 et 5 ans.

Afin d'intégrer les nouvelles modalités imposées par l'État (le « MAR »), il a été vu en COPIL et Bureau de :

- Poursuivre cette politique en matière d'habitat ;
- Maintenir l'accompagnement technique et gratuit de tous les ménages ;
- De renforcer la visibilité de la Communauté de communes au regard de cette intervention d'accompagnement ;
- Supprimer les aides directes afin de rester dans une enveloppe financière identique.

Pour ce faire, une nouvelle consultation d'opérateur va devoir être engagée de manière à être opérationnelle le 1^{er} janvier 2025.

Compte tenu des évolutions portées par les financeurs du guichet unique de l'habitat, il convient d'acter la mise en œuvre du Service Public de Rénovation de l'Habitat à compter du 1^{er} janvier 2025, en renforçant l'accompagnement auprès des habitants ayant un projet de rénovation et en supprimant les aides directes, dans une enveloppe budgétaire constante.



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L. 321-1 relatif aux missions de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment l'article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment l'article 4.2.2 portant sur la politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-452 en date du 29 septembre 2021 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-323 en date du 23 septembre 2020 approuvant le lancement d'une opération programmée de l'habitat couplée à une plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat ;

Considérant les évolutions apportées au niveau national pour la mise en œuvre du Service Public de Rénovation de l'Habitat ;

Considérant la présentation des nouvelles modalités du Pacte Territorial France Rénov' au COPIL Habitat réuni le 3 avril et le 17 juin 2024 et ses avis favorables aux mêmes dates ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte des nouvelles modalités de mise en œuvre du guichet unique de l'habitat (espace conseil France Rénov'), à compter du 1^{er} janvier 2025, où l'intercommunalité :
 - o devient le premier interlocuteur des administrés dans les thématiques suivantes :
 - rénovation énergétique ;
 - habitat insalubre ;
 - adaptation au logement ;
 - sortie de vacance ;
 - rénovation de copropriété ;
 - o privilégie l'accompagnement technique gratuit de l'ensemble des ménages du territoire, dans la limite des montants prévus par l'ANAH et inscrits dans le Pacte territorial France Rénov' ;
 - o supprime ses dispositifs d'aides financières directes en matière de travaux auprès des ménages du territoire (hors assainissement non collectif et récupération des eaux pluviales) ;
- d'autoriser la Présidente à prendre et à signer le Pacte territorial France Rénov' en lien avec le guichet unique de l'habitat de la Communauté de communes ;
- d'autoriser la Présidente à lancer une nouvelle consultation pour l'animation du guichet unique de l'habitat.

Monsieur Jérôme AUBINEAU s'interroge sur la suppression des aides.

Madame Isabelle MOINET – Présidente confirme que le saupoudrage des 250 € est supprimé et qu'il est désormais important de mettre l'accent sur l'accompagnement et le conseil.

Monsieur Christian BOISSINOT confirme le changement du dispositif avec la mission d'accompagnement des ménages, pour obtenir ensuite « Ma Prim'Renov ».

Madame Laetitia MOREAU s'interroge sur la réelle gratuité de cette mission.

Madame Isabelle MOINET – Présidente le confirme mais en rappelant le plafond de l'ANAH, différencié selon les projets. L'idée est de mettre en place un vrai conseil et un vrai accompagnement des administrés dans leur projet de rénovation.

Monsieur Jérôme AUBINEAU constate que le système pour aller chercher les aides est compliqué et peu compréhensible pour les administrés.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Isabelle MOINET – Présidente informe que la photographie de groupe sera faite le 25 septembre à Bournezeau ou à Saint Vincent Puymaufrais lors du prochain Conseil, tout comme la réalisation des dernières photographies individuelles.

Monsieur Christophe GOURAUD intervient au sujet des odeurs nauséabondes senties pendant le conseil : il est rappelé l'avis défavorable à l'extension de United Petfood par le Conseil communautaire et le Conseil municipal.

Des demandes de corrections à la nuisance ont été formulées. La solution envisagée serait notamment une cheminée de 60 m de haut. Le CoDERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) a émis un avis favorable. Cette solution a été mise en œuvre dans le Pas-de-Calais, par un site ayant une production trois fois supérieure à celle de St Martin Désormais les seules nuisances identifiées sur la commune concernée et évoquée par le Maire par téléphone est la nuisance liée au trafic routier des poids-lourds et non plus la pollution olfactive. Il y a de bons espoirs que la situation s'améliore pour les Martinoyens.

Monsieur Jean-Claude DREUX informe que la location des vélos à assistance électrique a commencé et que six vélos ont déjà été loués, pour des durées variables (1 mois, 3 mois ou 1 an).

La séance est levée à 20 h00

Fait à Chantonnay, le 1^{er} juillet 2024.

Séance du Conseil communautaire du 26 juin 2024

Numéro d'ordre des délibérations prises : n° 2024-270 à n° 2024-289
et 8 annexes

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude DREUX



La Présidente,
Isabelle MOINET



Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2024 est arrêté le 25 septembre 2024

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Louise BILLAudeau



La Présidente,
Isabelle MOINET

